



La Lettre

Droit et changement social

ISSN 1964-5694

Lettre

N° 1 Janvier-Juin 2008

Le laboratoire Droit et changement social (DCS UMR 3128) est issu du regroupement de deux laboratoires, l'un à dominance de droit privé, « Droit et changement social », l'autre à dominance de droit public, le « Centre d'Etudes des Régulations Publiques des Espaces, de l'Economie et de l'Environnement. »

L'objectif du laboratoire est de comprendre le rôle du phénomène juridique dans les transformations de la société contemporaine.

Le laboratoire Droit et changement social rassemble des juristes, des historiens du droit, ainsi que des sociologues et des politistes. Il est dirigé par Jacques Fialaire (directeur) et Soizic Lorvellec (directrice-adjointe).

Il développe également des relations et une reconnaissance internationales que ce soit en Europe, en Asie, en Afrique ou en Amérique Latine.

Il se compose de 4 équipes et 3 programmes transversaux, ainsi que d'un centre régional associé au Céreq (Centre d'études et de recherche sur l'emploi et la qualification)

Les équipes :

- « Environnement et aménagement durable des territoires », coordonnée par Raphael Romi et Jean-François Struillou ;
- « Justices et politiques pénales », coordonnée par Sylvie Grunvald et Jean Danet ;
- « Territoires et action publique locale » coordonnée par Laurence Molinéro et Frédéric Allaire ;
- « Travail et solidarités » coordonnée par Jean-Pierre Chauchard et Franck Héas.

Les programmes :

- « Aspects juridiques et politiques de l'action de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens », coordonné par Anne-Sophie Lamblin-Gourdin et Éric Mondielli ;
- « Le pouvoir des bureaux ou le rôle de l'administration dans la fabrication des normes », coordonné par Jean-Pierre Le Crom ;
- « Santé, responsabilités et vulnérabilités », coordonné par Emmanuel Cadeau.

Le Centre régional associé au Céreq (Directeur : Pascal Caillaud) :

- *Les nouveaux contours des systèmes de formation : Étude des transformations du système éducatif et de ses liens avec le système productif.*
- *Les certifications et les professions réglementées : Analyse des régulations de l'emploi par le contrôle de l'accès aux professions en mettant en relation les mobilités réelles dans le secteur et les politiques de gestion des professions*

EDITO

La « Lettre de Droit et Changement Social », qui n'a pas la prétention d'être une revue scientifique, affirme d'abord que ce laboratoire est plus qu'un simple composé selon l'équation arithmétique :

[nouveau DCS] = [ancien DCS] + [CERP 3]

Les multiples initiatives émergeant de ce centre de recherche y trouveront un lieu de présentation et d'échange, la direction de DCS faisant fonction de catalyseur d'énergies. Puissent tout à la fois le projet fédérateur démontrer sa cohérence et la diversité des forces en mouvement s'afficher sur cette scène.

*Jacques Fialaire
Directeur de DCS*

SOMMAIRE

Implication dans les réseaux et collaborations p. 2

Point sur des recherches en cours et les réponses ANR.....p. 4

Colloques et Séminaires...p. 8

Vie du laboratoire.....p. 10

Publications.....p. 11

Dossier n° 1 :
Le pouvoir de bureaux.....p. 12

Dossier n° 2 :
Violence et santé.....p. 13

Dossier n° 3 :
Politiques locales du logement et développement durable.....p. 14

Vie des doctorants.....p. 16

- Comptes-rendus.....p. 16
- Thèses soutenues.....p. 21

Directeur de publication : Jacques Fialaire - Rédactrice en chef : Katia Barragan



Droit et changement social – UMR 3128
Faculté de Droit et des sciences politiques
Chemin de la Censive du Tertre - BP 81307
44313 Nantes cedex 3



» IMPLICATION DANS LES RESEAUX ET COLLABORATIONS

Participation au réseau du GRALE (Groupement de Recherche sur les Administrations Locales en Europe GIS-CNRS)

Le GRALE-CNRS s'est donné comme mission principale pour la période 2007-2010, dans le cadre de son Observatoire national de la décentralisation, d'apprécier le fonctionnement du système français d'administration territoriale à partir d'approches sectorielles ou transversales, et de poursuivre une réflexion prospective fondée sur des analyses empiriques.

Le conseil scientifique du GRALE, dont sont membres Jacques Fialaire et Raphael Romi, a retenu au cours de ses dernières réunions les options suivantes :

1°) **Annuaire 2009 du GRALE** : le thème doctrinal central portera sur « *les politiques sociales* » (coordonné par Hervé Rihal et Martine Long de l'université d'Angers, et celui de 2010 sur « *l'eau et les collectivités territoriales* ». Les chercheurs intéressés peuvent proposer des contributions d'ici novembre 2008 pour la 1- thématique. Des rapports de droit comparé seraient bienvenus.

2°) Un **forum** est prévu au siège parisien de l'ENA (2 avenue de l'Observatoire, 75006 Paris) les 20 & 21 novembre 2008 sur le thème : « *Echange d'expériences européennes sur la prospective et l'organisation stratégique des territoires* ». Le programme scientifique de ce colloque sera conçu sous l'égide du GRALE-CNRS (Groupement de Recherche sur les Administrations Locales en Europe). Les principaux thèmes sont : 1/ Comment rationaliser l'action territoriale ? 2/ Quelles fonctions pour les administrations subordonnées des gouvernements nationaux ou régionaux ? 3/ Quelle place pour les collectivités locales dans les grandes fonctions collectives ? 4/ Quelle place pour les collectivités locales dans les politiques communautaires ? 5/ La décentralisation contribue-t-elle à l'équilibre des finances publiques ? La décentralisation nourrit-elle ou réduit-elle les inégalités territoriales ? Un étudiant niveau master 2 sera recruté pour assurer la logistique du colloque (voir offre de stage).

Ce colloque, qui accueillera 120 invités dont 60 universitaires et se déroulera sous forme de tables rondes, est prévu dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne. Des propositions de contribution peuvent être présentées. grale@univ-paris1.fr

3°) Un colloque de l'Observatoire national de la décentralisation, portant sur « réforme territoriale et réforme de l'Etat » sera organisé par le GRALE en janvier 2009. 3 axes ont été retenus : 1/ Les agglomérations, base de la réforme territoriale ; 2/ La responsabilité financière des collectivités locales ; 3/ Les responsabilités de l'Etat. Il s'agit dans ce colloque, moins de proposer des réformes que de faire émerger des problèmes.

Récapitulatif des actions réalisées en 2008 ou en projet, menées pour le compte du GRALE par des chercheurs de DCS :

- Jacques Fialaire, directeur de DCS : Contribution au rapport du GRALE sur « le bilan et le coût de l'intercommunalité », L'Harmattan, coll.GRALE, avril 2008. Participation aux travaux de la commission 1 « Intercommunalité, réforme territoriale & renouvellement des rapports Etat/CT ».
- Christophe Vocat, docteur en droit public : Veille juridique sur la réglementation relative à la décentralisation, Lamy CT, avril 2008
- Vincent Miry, doctorant en droit public : Contribution sur « le développement durable, un nouvel intérêt public local ? », dans le cadre du colloque de Grenoble sur « l'intérêt public local » des 9 & 10 juin 2008

- Denis Soh Fogno, docteur en droit public, universitaire camerounais & Bernard Fritsch, MC géographie Nantes : Séminaire Développement durable & infrastructures locales de transport - Vendredi 4 juillet 2008 - MSH Ange Guépin Nantes
- Abdelhamid Abidi, Participation aux travaux de la commission 5 « concurrence et services publics locaux ». Réalisation d'une enquête sur la gestion des aéroports décentralisés en Bretagne et Pays de Loire.
- Frédéric Allaire et Valérie Gautron : Participation aux travaux de la commission 2 Politiques locales de sécurité
- Raphael Romi : Participation aux travaux de la commission 6 Politiques patrimoniales
- Antoinette Hastings Marchadier : Préparation d'un colloque à Nantes en avril ou mai 2009 sur « la performance des contrôles de l'Etat sur les collectivités territoriales »
- Patrick Le Louarn, Préparation d'un colloque à Nantes au printemps 2009 sur « le patrimoine et les collectivités territoriales ».

(Jacques Fialaire)

DCS et IREA, une coopération étroite

Les laboratoires DCS et IREA (Institut de Recherche sur les Entreprises et les Administrations EA 4251) travaillent depuis plusieurs années en étroite collaboration.

Cette collaboration associait déjà l'IREJE (Institut de Recherche sur l'Environnement Juridique de l'Entreprise), auquel a succédé l'IREA, et DCS. Elle est favorisée par l'appartenance de Jacques Fialaire au laboratoire vannetais en tant que chercheur associé, mais aussi par la co-habilitation entre l'Université de Nantes et l'Université de Bretagne-Sud du Master 2 Droit et administration des collectivités territoriales.

Fruits de ces liens étroits, les projets menés par l'un des laboratoires et auxquels les membres de l'autre unité de recherche ont participé sont nombreux. On peut ainsi citer le colloque tenu à la Faculté de droit, des sciences économiques et de gestion à Vannes, le 30 mars 2006, sur le thème « Les collectivités territoriales : quelles régulations ? », le programme de recherche sur « Le développement urbain durable » ou encore celui sur « Les politiques locales du logement : quelle efficacité dans un contexte de développement durable ? ».

D'autres projets ont été menés en commun, en ce qu'ils ont fait l'objet d'une co-organisation par les directeurs des deux unités. C'est le cas du colloque sur « Coopération locale et territoires », qui s'est tenu le 15 mars 2007 à Vannes et dont les actes viennent d'être publiés aux Editions Litec (coll. « Colloques et débats »).

Loin d'appartenir au passé, cette coopération est poursuivie à l'heure actuelle. C'est ainsi que les deux unités de recherche organisent ensemble un colloque interdisciplinaire et international sur le thème « Gouvernance et participation », qui aura lieu à Vannes le 28 novembre 2008.

Devant les fruits nombreux de notre association et les liens d'amitié noués entre les chercheurs de nos deux unités, je forme le vœu que cette coopération trouve de nouveaux terrains d'expansion à l'avenir.

(Pierre de Montalivet
Directeur de l'IREA)

Evaluation des premiers schémas de cohérence territoriale

Cette étude a été confiée au GRIDAUH par le Ministère de l'Équipement. Elle est coordonnée par J.-P. Lebreton et conduite en réseau par des chercheurs des équipes associées au GRIDAUH. S'agissant de DCS, cette étude est réalisée sous la direction de Jean-Claude Hélin et Jean-François Struillou.

Il s'agit ici d'analyser le mode d'élaboration ainsi que le contenu de deux schémas de cohérence territoriale : Le Scot de la métropole Nantes Saint-Nazaire et le Scot Yon et Vie. L'objectif est d'observer comment ces deux documents ont été élaborés et comment ils intègrent les nouveaux objectifs du développement durable.

Au-delà de cette analyse, les résultats de l'ensemble des investigations feront l'objet d'un rapport de synthèse.

Dans le cadre de la rédaction de ce rapport, nous étudions deux thèmes. Le premier intéresse la participation du public à l'élaboration des Scot. Quant au second, il porte sur l'écriture du Scot et le droit.

Les premiers résultats de cette recherche ont été présentés au ministère de l'équipement au cours d'une journée d'étude qui s'est tenu en mars 2008.

Le rapport de synthèse sera publié avant la fin de l'année dans les Cahiers du GRIDAUH.

Quant aux rapports de site, ils peuvent être consultés sur le site internet du GRIDAUH.

(Jean-François Struillou)

Capacité d'accueil et de développement des espaces littoraux.

Cette étude a été confiée à trois centres de recherche de l'Université de Nantes par le Ministère de l'Équipement (*DRE Pays de la Loire, et le Plan-urbanisme-construction-architecture PUCA*) :

DCS (droit), Géolotomer LETG UMR 6554 CNRS (géographie) et LEN, EA 2154 (Économie). Elle est coordonnée par Patrick Pottier.

A Droit et changement social, Jean-François Struillou participe à cette étude.

Ce projet fait suite à une phase de synthèse bibliographique (Celle-ci a été publiée en septembre 2007). Il vise à renouveler la manière de penser la notion de la capacité d'accueil et de développement des espaces littoraux. La notion étudiée apparaît en effet au cœur de démarches nouvelles qui visent à penser les projets de planification ou d'aménagement des espaces littoraux en des termes renouvelés de développement global et soutenable, de vulnérabilité, d'appréciation collective ou de médiation, avec des méthodologies également innovantes autour d'indicateurs environnementaux, de modélisations prédictives, de seuils de saturation ou de sur fréquentation du littoral, et de démarches participatives.

Dans le cadre de ce programme, il s'agit plus particulièrement, pour les juristes, d'analyser les contours de la notion de « capacité d'accueil des communes littorales » et des enjeux juridiques qui l'entourent.

La réflexion porte sur la manière dont cette notion est définie par les documents de planification : plans locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale, schémas de mise en valeur de la mer, directive territoriale d'aménagement et sur les différents « éléments » susceptibles de faire évoluer les frontières d'une notion qui, jusqu'ici, était restée sans grande portée juridique déliant, en quelque sorte, les autorités locales de toute obligation en la matière.

En effet, aujourd'hui, une nouvelle configuration juridique paraît se dessiner sous l'effet des juridictions administratives, de recommandations, de chartes et de textes internationaux et européens qui tentent ainsi de poser de nouvelles bornes aux pouvoirs dont disposent les élus locaux lors de l'élaboration des documents de planification ou des projets d'aménagement.

Cette évolution, qui tend par conséquent à donner davantage de consistance à une norme particulièrement floue de la loi littoral en imposant que la capacité d'accueil soit déterminée non plus seulement en des termes d'occupation de l'espace mais aussi en tenant compte d'autres éléments beaucoup plus qualitatifs : qualité et quantité d'eau disponibles, capacités des équipements publics, modalités de traitement des déchets ménagers... est d'autant mieux éclairée que les autres équipes de recherche sont aussi à même d'engager une réflexion sur cette notion, sur sa dynamique, sur les enjeux économiques et politiques dont elle est l'objet. Cette recherche fera l'objet d'une publication début 2009.

Quant aux résultats de la première phase d'étude, ceux-ci ont été publiés sous la référence :

La capacité d'accueil et de développement des communes littorales, synthèse bibliographique, Ministère de Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, 2007, 77 p. Pottier P. (coord.), Chadenas C., Choblet C., Lamberts C., Pouillaude A., Struillou J.-F. et Trouillet B., 2007,

(Jean-François Struillou)

L'exemple d'un sociologue, chercheur associé au laboratoire

Chercheur associé à DCS depuis 2006, je représente, comme sociologue, le laboratoire au sein de l'Institut de recherche sciences et techniques de la ville (IRSTV) dans le cadre du programme de recherche-action avec Nantes Métropole. Ce projet, réunissant des chercheurs de multiples disciplines, sciences humaines et sociales et sciences de l'ingénieur, vise l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation environnementale des actions mises en œuvre par Nantes Métropole dans ce qu'on appelle le Plan de déplacement urbain, PDU. L'ensemble des actions, au-delà des objectifs annoncés au préalable, présente des impacts environnementaux divers et variés. Parallèlement, l'équipe élargie a répondu à un appel à projet ANR (Villes durables) sous le nom d'Eval-PDU. Le caractère multidisciplinaire de cette équipe rend compte de la complexité, à la fois, de l'objet mais aussi de la possibilité de produire une connaissance scientifique multidimensionnelle. L'expérience est enrichissante, l'enjeu est important autant que l'urgence de répondre à des questionnements toujours d'actualité.

(Abdelhamid Abidi)

POINT SUR DES RECHERCHES EN COURS

Equipe Environnement, axe « Agriculture et agro-alimentaire »

Les liens internationaux continuent de se tisser ou de se consolider. Il faut principalement noter le départ d'une délégation de DCS au colloque « Production et consommation durables » organisé par l'Université de Laval (Canada) du 18 au 20 septembre 2008 : Marine Friant Perrot, Catherine Del Cont, Luc Bodiguel.

Notons aussi d'autres interventions dans des réseaux internationaux :

- Cycle de Conférence du doctorat de recherche en droit communautaire et international de l'agro-alimentaire, Université de Macerata, mai 2007 (Marine Friant Perrot, Catherine Del Cont).
- 2- Ciclo de cursos de postgrado sobre derecho agrario y ambiental internacional, Facultad de Ciencias Jurídicas y Sociales, Universidad de la Plata (UNLP), Argentina, 23-30 de junio de 2007 (Luc Bodiguel).
- XXIVe Congrès du Comité européen de droit rural, Caserta, Italie, 26-29 sept. 2007 (Luc Bodiguel).
- IXe congrès mondial de l'Union Mondiale des Agraristes Universitaires (UMAU), 26-30 nov. 2007, Marrakech, Maroc (Luc Bodiguel).
- 28th meeting of the American Agricultural Law Association, San Diego (USA, Californie), October 19-20, 2007 (Luc Bodiguel).
- International agricultural law workshop, Des Moines (USA, IOWA), October 15-16 2007 (Luc Bodiguel).
- Salon européen du Commerce équitable, « Commerce équitable, régulation publique et régulation privée ? » Lyon, février 2008, (Catherine Del Cont).
- Convegno internazionale in memoria di Antonio Carrozza « Il diritto agrario ed il suo insegnamento », Scuola Superiore Sant'Anna, Pisa, 7- 8 marzo 2008 (Luc Bodiguel).
- El derecho de la alimentacion, Facultad de Derecho, San José, Costa Rica, Del 07 al 09 de abril 2008 (Luc Bodiguel).
- Conférence doctorale « Consommation durable », Université d'Essex, 11 juin 2008 (Marine Friant Perrot).
- 3- Ciclo de cursos de postgrado sobre derecho agrario y ambiental internacional, « EL AGUA », Facultad de Ciencias Jurídicas y Sociales, Universidad de la Plata (UNLP), Argentina, 24-30 de junio de 2008 (Luc Bodiguel).

Publications internationales 2008 :

- Del Cont C., « Le relazioni commerciali tra fornitori e distributori, il caso francese », Rivista agricoltura, Istituzioni e mercati, n° 1, 2008.
- Friant Perrot M., « Sécurité sanitaire et référentiels privés dans la distribution », Rivista agricoltura, Istituzioni e mercati, n° 1, 2008.
- Friant Perrot M., « Empoisonnement à l'arsenic par l'eau au Bangladesh : vers la mise en cause de la responsabilité des acteurs de l'aide au développement ? », Revue européenne de droit privé, 2008, à paraître.
- Bodiguel L., « The new european rural development regulation: implementation in France », Drake Law review, Volume 57, No. 1, 2008, à paraître.
- Bodiguel L., « El Reglamento Comunitario sobre el Desarrollo Rural y su aplicación en Francia », Argentina, 2008, à paraître.

- Bodiguel L., « La directiva europea de aguas como modelo regional de gestión », Argentina, 2009, à paraître.

Ouvrage en cours sur les OGM pour les presses des Universités d'Oxford

Cet ouvrage devrait participer à la lisibilité internationale de l'équipe environnement de DCS.

Il a pour ambition de réunir des spécialistes de la question OGM ou, au contraire, venu d'horizons plus généralistes, issus de tous les continents pour faire le point sur les enjeux juridiques des OGM. Pour DCS participent Marine Friant-Perrot et Luc Bodiguel, ce dernier coordonnant l'ouvrage avec Michael Cardwell, Professeur à Leeds.

L'ouvrage devrait être publié fin 2008. Il traitera notamment des thèmes suivants : GMOs and Risk, Multi-level Governance and the European Regulation of Agricultural Biotechnology, European labelling and coexistence regulatory regime, Global Interpretations (Africa, Australia, Canada, MERCOSUR, United States), World Trade Implications...

(Luc Bodiguel)

Equipe travail et solidarités, recherche « Politique publique, sport et insertion »

Les activités sportives sont au cœur d'un ensemble d'actions constitutives d'une politique publique du sport ayant pour finalité l'insertion sociale.

Ces activités ont ou auraient des vertus éducatives de nature à gommer les différences sociales, à lutter contre l'échec scolaire, etc. Dans cette perspective la participation à des sports collectifs est souvent présentée comme constitutive d'un apprentissage de la vie en group ; celle de la règle sportive comme un apprentissage du respect des normes morales et juridiques qui organisent la vie en société, etc.

Le projet de recherche « Politique publique, sport et insertion » a pour objet l'étude des ces politiques. Pour ce faire, le projet ne se réduit pas à l'analyse d'un seul champ disciplinaire. Il s'inscrit dans une perspective croisant les regards (droit, sociologie, économie, gestion) et s'ouvrant, en les associant, aux personnalités civiles en charge de ces questions. Il ne se limite pas également au seul cadre des politiques nationales, mais intègre le cadre européen et comparatif.

Ce projet est soutenu par le Ministère des sports et le Conseil général.

Il se déroule sur un cycle de trois ans, à raison d'un séminaire par an.

Le premier séminaire s'est tenu le 7 décembre 2007. Il avait pour thème la notion d'insertion. Le second a eu lieu cette année (samedi 12 janvier). Il a eu pour thème l'insertion dans le sport (égalité d'accès aux pratiques sportives, pratique sportive féminine, pratique sportive et handicap).

Le dernier séminaire se déroulera en 2009. Les travaux porteront sur les dispositifs organisant l'insertion par le sport (l'emploi aidé dans le sport, la réinsertion des sportifs de haut niveau, insertion des « jeunes » en difficulté et politique pénale).

(François Mandin)

Equipe environnement axe Droit Foncier

Expropriation et préemption. Aménagement. Urbanisme. Environnement.

René Hostiou et Jean-François Struillou.

Analyse doctrinale du droit de l'expropriation et du droit de préemption.

S'agissant du droit de l'expropriation on soulignera plus particulièrement les études de René Hostiou sur les incidences de la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit français de l'expropriation. Ces travaux ont pour objet d'évaluer les exigences du droit européen en la matière, de faire le point sur les évolutions qu'il a déjà suscitées, ainsi que d'évoquer les difficultés qui subsistent.

Quant au droit de préemption urbain, les études réalisées depuis le début de l'année sur ce thème ont plus particulièrement porté sur les perspectives d'évolution du droit de préemption urbain, suite à la publication du rapport de la section des études du Conseil d'Etat sur le droit de préemption. A cet effet, JF Struillou a également participé à une recherche entreprise par l'Association des Etudes foncières (ADEF-Paris), à la demande du Ministère de l'Équipement, sur les pratiques de la préemption.

Les résultats de ces travaux ont été présentés le 17 avril 2008 à Paris à l'occasion d'une demi-journée d'études organisée par les éditions Dalloz. Rozen Noguellou et Yves Pittard ont également participé à l'organisation de cette demi-journée.

Les résultats de ces recherches ont également fait l'objet d'une publication (cf. J.-F. Struillou, le droit de préemption à la croisée des chemins, Revue de droit immobilier, juin 2008, à paraître).

Cf. aussi, René Hostiou et J.-F. Struillou, Expropriation et préemption. Aménagement. Urbanisme. Environnement., Litec, 3^e éd., nov. 2007.

(Jean-François Struillou)

Equipe travail et solidarités, recherche « L'insertion par et dans l'emploi des personnes en situation de handicap »

Une équipe de juristes et sociologues est constituée pour la réalisation de ce projet, sous la direction scientifique de Nicole Maggi-Germain. L'équipe est principalement composée de chercheurs membres du laboratoire : Katia Barragan, Aurélie Boutet, Pascal Caillaud, Valérie Gossaume, Franck Héas, . Les autres membres de l'équipe sont : Marion Blatge (sociologue au Laboratoire Georges Friedmann) et Laetitia Poulain (sociologue au Centre associé au Céreq)

La question de l'insertion par et dans l'emploi des personnes en situation de handicap, constitue un des volets des politiques publiques. La loi du 10 juillet 1987, en particulier, oblige les entreprises privées de vingt salariés ou plus, à employer 6 % au moins de travailleurs handicapés. Elle leur permet de se libérer de cette obligation en faisant application d'un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement, prévoyant « la mise en œuvre d'un programme (...) en faveur des travailleurs handicapés ». Or seules quatre professions sur 274 ont à ce jour utilisé cette possibilité. Le présent projet vise à apporter des éléments d'explication à cette situation, en confrontant les textes avec la pratique, le cadre juridique avec les stratégies d'acteurs, afin notamment de mieux saisir l'usage des dispositifs mis ici en place par le droit.

(Katia Barragan)

LES REPONSES ANR

Le projet ANR « Respect des écosystèmes et de leurs services : rénovons la Gouvernance des Espaces, Marchés et Systèmes Agricoles »

Avec Isabelle Doussan (CREDECO, Nice), et Nathalie Hervé Fournereau (IODE, Rennes), l'équipe Environnement de DCS vient de déposer un projet ANR dans le cadre de l'appel d'offre SYSTERRA. Ce projet s'intitule « Respect des écosystèmes et de leurs services : rénovons la Gouvernance des Espaces, Marchés et Systèmes Agricoles » (GEMSA).

Les membres de DCS sont particulièrement investis dans ce projet : Marine Friant Perrot, Catherine Del Cont, Jean-François Struillou, Luc Bodiguel, sans oublier deux anciennes du laboratoire, Marie Bonin (IRD) et Alexandra Langlais (IODE).

Le projet a pour point de départ les réflexions suivantes :

Aujourd'hui, le monde agricole, entendu comme les activités agricole et halieutique, doit relever un défi plus complexe que celui de son « industrialisation » et de son intensification, qui avait suivi la seconde guerre mondiale. Suivant l'hypothèse de l'appel d'offre, il s'agit désormais de concilier le maintien d'un taux de productivité élevé avec la préservation des fonctions ou services des écosystèmes et les objectifs du développement durable.

Les concepts de développement durable et de services des écosystèmes deviennent alors les clefs d'une nouvelle organisation des relations entre les systèmes agricoles et leur environnement. Ils impliquent un changement de paradigme que, dans le domaine des sciences sociales et humaines, les études sur la multifonctionnalité de l'agriculture laissaient présager : l'agriculture ne peut plus être appréhendée au seul regard de son système agronomique, économique, social ou juridique ; elle doit être entendue comme l'un des éléments d'un système plus complexe comme le rappelle la FAO. En d'autres termes, il s'agit de passer d'une démarche sectorielle, essentiellement tournée vers la croissance des marchés agricoles depuis l'avènement de la Politique Agricole Commune, à une logique globalisante, systémique et pluri-fonctionnelle.

La révolution méthodologique ainsi portée par ces concepts bouleverse la plupart des mécanismes de régulation concernant l'agriculture : la répartition des compétences et les cadres décisionnels traditionnels sont remis en cause au profit de structurations juridiques et sociales plus ou moins encadrées, dont la portée des décisions est variable, mais qui visent la recherche de compromis ou de conciliation entre les enjeux agricoles et l'environnement.

La recherche doit également conduire à s'interroger sur les notions mêmes de développement durable et de services des écosystèmes comme cadre normatif de la gouvernance des activités agricoles. Si celui-ci permet de reconnaître la valeur que représentent les écosystèmes pour les êtres humains, il demeure indifférent à la valeur qu'ils pourraient avoir en eux-mêmes, indépendamment de leur utilité pour l'homme.

C'est donc sous ce double impératif, la reconnaissance de la valeur instrumentale des écosystèmes, mais également le questionnement de leur éventuelle valeur intrinsèque, que doivent être pensées les nouvelles modalités de gouvernance des activités agricoles.

(Luc Bodiguel)

Le projet « La prise en compte du développement durable par la décision d'urbanisme ».

Jean-François Struillou a répondu avec d'autres membres des centres de recherche associés au GRIDAUH à un projet de Recherche ANR (Gouverner et administrer).

Le projet coordonné par le GRIDAUH s'inscrit dans le double mouvement de réforme initié par le Grenelle de l'environnement et les évolutions du droit international et communautaire tendant à promouvoir le développement durable comme objectif général des politiques publiques. L'une des principales politiques publiques concernées étant la politique urbaine, le projet portera sur la prise en compte des objectifs du développement durable par les décisions prises dans le domaine de l'urbanisme, à savoir les documents de planification urbaine – Scot, Plu – et les décisions qui en assurent la mise en oeuvre, principalement les autorisations d'occupation du sol et les opérations d'aménagement.

La recherche portera plus précisément sur les questions :

- de l'information et de l'évaluation environnementale ;
- de la participation du public au processus de décision comme moyen de garantir le respect des objectifs du développement durable ;
- de l'application des normes environnementales aux décisions d'urbanisme au regard du principe de l'indépendance des législations et des incidences du développement durable sur la répartition des compétences notamment entre l'Etat et les collectivités territoriales mais aussi entre les autorités communautaires et nationales ;
- de la combinaison des trois composantes environnementale, économique et sociale, du développement durable et de l'articulation de tous les acteurs mobilisés pour la mise en oeuvre des politiques publiques intéressées.

La recherche s'intéressera tout à la fois au droit international et au droit communautaire, au droit comparé et au droit national. L'approche juridique et institutionnelle qui sera privilégiée sera complétée par un questionnaire d'autres disciplines sur la signification et la faisabilité des processus institués sur le terrain des sciences de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'écologie.

Elle aura comme objectif à la fois d'évaluer les difficultés qui résultent de cette évolution, de comparer les solutions mises en place dans certains pays étrangers pour faire face aux nouveaux objectifs et d'explorer les solutions qui pourraient contribuer à mieux intégrer les objectifs du développement durable dans les décisions d'urbanisme.

(Jean-François Struillou)

Le projet « Une évaluation de l'administration de la justice pénale : Les nouveaux modes de traitement des délits »

Avec parmi les membres du laboratoire participant à ce projet, tout d'abord Jean Danet (coord.), Virginie Gautron, Soizic Lorvellec, Sylvie Grunvald, Philippe Pouget, Claire Saas, Antoinette Hastings, Martine Herzog-Evans. Également, Serge Defois, historien et historien du droit, Jean-Noël, sociologue, et Reynald Brizais, psycho-sociologue.

Le projet de recherche soumis à l'ANR se donne pour objectif l'analyse de la politique pénale menée depuis une décennie à partir de ses transformations saisies sur l'espace concret du traitement judiciaire des délits et non plus sur le seul registre législatif.

Il s'agit d'objectiver la recomposition du traitement des délits, recomposition qui prend un tour nouveau depuis 2004 avec l'introduction de la C.R.P.C. A partir d'investigations d'ordres historique, juridique, sociologique et psychosociologique, croisant l'analyse des évolutions textuelles, des registres de justification des conduites et des pratiques, l'étude permet de comprendre les fondements, la nature, les formes et les impacts de cette recomposition de la justice pénale. En effet, il ne s'agit pas d'appréhender chacun des modes de traitement des délits, comme certains membres de l'équipe ont pu le faire précédemment, mais de tenter de décrire la structure de l'ensemble pour penser la production judiciaire qui, in fine, en procède

Cet effort de compréhension des mutations de la justice pénale délictuelle s'articule autour de plusieurs questionnements :

Quelles finalités de Justice se dégagent de cette recomposition des modes de traitements des délits ? Quelles sont les mutations du traitement pénal des délits ? Quelles sont les évolutions concernant la place et le rôle des acteurs (acteurs du système pénal, parties privées, acteurs extra-judiciaires) dans le processus pénal ?

Comprendre les fondements, la nature, les formes et les impacts des mutations de la justice pénale suppose d'observer le traitement des délits au plus près des pratiques. La recherche viserait à saisir ce traitement au travers de « jeux d'échelles » entre les acteurs, l'institution (la juridiction) et la scène locale.

À cet effet, une approche monographique, comparant le traitement des délits dans cinq juridictions (Angers, La Roche-sur-Yon, Nantes, Rennes et Quimper), sera adoptée.

Dans une perspective résolument pluridisciplinaire, l'étude réunira une dizaine de chercheurs, historiens, pénalistes, publicistes, processualistes pour les juristes, sociologues et psycho-sociologues.

(Virginie Gautron)

Le projet « Approche criminologique de la dangerosité et de la responsabilité : étude comparative franco-allemande ».

En avril 2008, une équipe de chercheurs a déposé, auprès de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et de la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG) un projet intitulé « Approche criminologique de la dangerosité et de la responsabilité : étude comparative franco-allemande ».

L'équipe est composée de chercheurs issus de plusieurs disciplines, laboratoires et pays. Les deux coordinateurs du projet sont, du côté français, Astrid Hirschelmann-Ambosi, Maître de Conférences en Psychologie à l'Université de Rennes 2, rattachée au laboratoire Cliniques Criminologiques, Equipe d'Accueil 4050 : « Nouvelles pathologies, nouveaux symptômes et lien social » et, du côté allemand, Hans-Jörg Albrecht, Directeur du Département de Criminologie au sein de l'Institut Max-Planck de droit pénal étranger et international de Freiburg-im-Brigau. Pour ne citer que la contribution de la Faculté de droit et de sciences politiques de Nantes, sont également parties prenantes J. Danet, M. Herzog-Evans et C. Saas, membres de l'équipe « Politiques pénales et Justices publiques » du laboratoire « Droit et changement social ».

Guidée par une démarche pluridisciplinaire (Droit, Histoire, Médecine, Psychologie, Sociologie) et comparatiste (Allemagne et France), cette recherche s'inscrit dans une demande sociale. Notre société est traversée par les questions de sécurité autant que de sûreté. Le problème de la dangerosité et de la vulnérabilité individuelle et collective ne cesse de se poser. Il n'a pourtant pas encore reçu de réelle formalisation spécifique au plan des Sciences Humaines.

Nous nous arrêterons sur deux grandes questions qui semblent essentielles à la compréhension des nouveaux dispositifs, tant en France qu'en Allemagne. Les notions de responsabilité et de dangerosité fonctionnent aujourd'hui en une dialectique nouvelle. Le primat de la dangerosité sur la responsabilité a induit des modifications tant procédurales que substantielles qui contribue à mettre en péril un système pénal digne d'un Etat de droit.

On peut certainement affirmer aujourd'hui que la question de la responsabilité et de la dangerosité sont totalement mêlées. Alors que la dangerosité était exclue du système pénal, elle y a peu à peu trouvé sa place, induisant un recours de plus en plus important à l'expertise psychiatrique et psychologique. On peut même penser que la responsabilité a, parfois, cédé le pas devant la dangerosité, surtout dans l'hypothèse de l'altération du discernement. La loi relative à la rétention de sûreté et à la nachträgliche Sicherungsverwahrung, son homologue allemand, constitue un exemple supplémentaire de la primauté de la dangerosité sur la responsabilité. La comparaison des systèmes allemand et français nous conforte en ce sens.

La méthode retenue consiste à s'appuyer notamment sur l'étude des fonds théoriques dans les disciplines concernées et l'analyse des pratiques expertales, médicales, juridiques. La complexification de la prise en charge, par le système juridique, des individus dangereux, sur les deux rives du Rhin, et la simplicité des définitions antérieures sur la maladie, le soin, le trouble et les défaillances semblent s'opposer. Pourtant, nous ne pouvons limiter l'auteur de violences à une seule approche à tendance médicale, voire biologiste, sans prendre en considération les vulnérabilités personnelles et situationnelles. De même, il n'apparaît pas raisonnable de limiter le choix des réponses à la neutralisation prônée par les doctrines sécuritaires. C'est un dialogue raisonné entre les diverses disciplines autour de la dangerosité et de la responsabilité que souhaite induire cette recherche.

(Claire Saas)

Le projet ANR « Gouvernance et participation : Les pouvoirs publics locaux en question »

Sur ce projet de recherche (prévu sur 3 ans), il sera au départ principalement mobilisé tout un capital de connaissances réuni sur la base de travaux de recherches coordonnés par le GRALE-CNRS (Groupement de Recherches sur les Administrations Locales en Europe) et le GRIDAUH (Groupement de Recherche sur les Institutions et le Droit de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat).

Le présent projet de recherche insère une dominante de réflexion juridique mêlant positivistes et historiens du droit. Il intègre une dimension transdisciplinaire en s'ouvrant à des approches tirées de la science politique et de la philosophie politique, et s'élargit à une perspective comparatiste.

Problématique centrale

Après avoir légitimé un cadre de participation, on partira de l'hypothèse que le lien de connivence entre gouvernance et participation se présente avec une plus ou moins grande intensité selon qu'on l'inscrit dans tel ou tel domaine de politiques publiques. La question centrale de l'efficacité de la participation sera déclinée en plusieurs sous-questions.

- *L'efficacité sera mise en « relation au temps ». La démultiplication des procédures dites participatives s'est produite par un éloignement du « vieux modèle de l'enquête publique qui ne permettait la consultation du public qu'au stade quasi terminal du processus de décision », et « l'abandon de l'idée qu'il y aurait un bon moment, mais un seul, pour faire participer le public » (J.-C. Hélin, 2006).*

- *L'efficacité doit aussi s'apprécier au regard de l'objet de la participation. Un pas a été franchi avec la Convention d'Aarhus qui prévoit (art.6.4) que la participation du public est organisée « lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence ». La comparaison entre systèmes nationaux doit aboutir à dégager des critères de mesure de cette capacité d'influence du public sur les décisions.*

Au-delà, se profile la question de l'adaptabilité au droit français de formules tirées des nouveaux cadres juridiques extra-nationaux, telles que le « suivi » et la « prise en considération » de l'avis du public.

Dimension du projet

Une équipe de recherche d'une vingtaine de membres a été constituée, regroupant des chercheurs français (principalement de l'Ouest, de la Bourgogne et de la Franche-Comté) et des chercheurs étrangers (Europe, Amérique du Nord et Afrique) a été constituée afin de couvrir trois volets d'étude :

- *un portant sur la démocratie participative locale*
- *un second portant sur la démocratie environnementale*
- *un dernier portant sur la démocratie sanitaire*

Une importance est donnée à l'étude comparée de la démocratie participative locale : il s'agit d'abord de pointer les insuffisances de plusieurs droits nationaux, pouvant se situer, tantôt dans la prise en compte de la participation du public, mais aussi dans les perturbations de l'ordre politico-juridique généré par l'impact des procédures. Puis une étude fine confrontant les dispositifs existants aux caractéristiques propres aux différents systèmes juridiques devra permettre de vérifier si des schémas d'« acclimation » de mécanismes en vigueur dans tel ou tel pays dans un autre système sont viables.

Un colloque de préfiguration du projet se tiendra à la faculté de droit, sciences économiques et gestion de Vannes (Université Bretagne Sud) le 28 novembre 2008.

(Jacques Fialaire)

Le système de carte carbone, un instrument d'atténuation du changement climatique.

Projet de recherche coordonné par Sandrine Rousseaux, déposé dans le cadre du programme Blanc de l'ANR. Une équipe interdisciplinaire en sciences humaines et sociales (droit, économie, gestion, philosophie, sociologie) est constituée pour la réalisation de ce projet. La moitié des chercheurs impliqués sont membres du laboratoire DCS : Abdelhamid Abidi, Catherine Del Cont, Karine Foucher, Maria Francheteau, Marine Friant-Perrot, Philippe Le Lourd, Olivier Ménard. Les autres membres de l'équipe relèvent du CETCOPRA, du CNAM Pays de la Loire, de l'ERCIM, de l'IEMN-IAE et du LET.

La transition vers une nouvelle économie sobre en carbone, nécessaire pour relever le défi du changement climatique, implique une modification profonde des modes de production et de consommation, et par conséquent un changement des comportements collectifs et individuels. Le système de droits d'émission échangeables est un instrument directeur de la lutte face au dérèglement climatique.

Essentiellement applicable aux Etats et aux entreprises fortement consommatrices d'énergie, il permet de limiter à moindre coût les émissions de gaz à effet de serre. Sa mise en œuvre repose sur la création d'un marché d'échange de droits d'émettre, appelé marché du carbone. Certains Etats parmi lesquels le Royaume-Uni, mais aussi l'Union européenne, évoquent la possibilité pour les citoyens d'accéder à ce nouveau marché au moyen d'une sorte de porte-monnaie électronique : une carte carbone.

Le système de carte carbone crée une incitation économique à l'adoption de comportements sobres en carbone. Il favorise une responsabilisation individualisée dans un cadre collectif, et repose sur le principe d'une récompense financière aux acteurs les plus vertueux sur le plan environnemental. Sa mise en place peut être envisagée comme participant d'un nouveau mode d'organisation sociétale. Elle consiste pour les autorités publiques à allouer aux citoyens un quota de carbone, lequel serait stocké sur une carte. Cette carte carbone serait débitée à chaque achat de prestations en matière de transport, d'énergie dans l'habitat, et d'alimentation, en fonction de leur teneur en carbone. Le dépassement des quotas individuels de carbone est autorisé s'il est compensé par l'achat de droits d'émettre sur le marché du carbone.

Les recherches visent à identifier les moyens de conjuguer efficacité environnementale, efficacité économique et acceptabilité sociale de ce dispositif innovant. Elles consistent à analyser sur le plan théorique les modalités et la faisabilité de sa mise en œuvre, puis à envisager la perspective de son application pratique en France.

Le premier résultat escompté de ce projet de recherche prospective est un inventaire des différents systèmes de carte carbone établis ou envisagés, afin d'effectuer une analyse comparée des modalités de leur mise en œuvre. Le second est une identification des éléments de contexte favorables, ainsi que des obstacles, à la mise en place de ce dispositif. La principale retombée attendue du projet est une contribution scientifique aux débats sur cette question sensible.

(Sandrine Rousseaux)

ANNONCES DE COLLOQUES ET SEMINAIRES

Les 10 ans de la loi du 17 juin 1998 : autour de l'obligation de soins

L'équipe des pénalistes organise un colloque sur la loi du 17 juin 1998, à la faculté de droit, le 12 décembre 2008.

Il s'agit de dresser bilan et réflexions des dix premières années d'application de la loi du 17 juin 1998 qui a radicalement modifié le traitement de la délinquance sexuelle.

L'objectif de ce colloque est d'analyser l'évolution des textes instituant une obligation de soins, les moyens mobilisés et la réalité de l'offre de soins : est-ce une obligation de moyens ou une obligation de résultats ?

Les collectivités territoriales et le patrimoine

P. Le Louarn projette d'organiser un colloque sur les collectivités territoriales et le patrimoine à l'Université de Nantes sur le premier semestre 2009.

Il portera sur une double problématique : de quel patrimoine s'agit-il ? Quelles missions peuvent être partagées ou non entre l'Etat et les collectivités décentralisées ?

Il s'agira autour de thèmes précis de développer une approche doctrinale mêlant les points de vue politiques, historiques et juridiques sur la décentralisation du patrimoine.

COMPTE-RENDUS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES

Colloque sur « Le cosmopolitisme européen »

Le colloque international et interdisciplinaire « Regards sur le Cosmopolitisme Européen : frontières et identités », organisé par le CRINI (Centre de Recherche sur les Identités Nationales et l'Interculturalité) et DCS (Droit et changement social) a eu lieu les 4 et 5 Avril derniers à l'Université de Nantes.

Accueillant plusieurs chercheurs étrangers, venus des Etats-Unis, de Tunisie et de Belgique ainsi que des collègues de diverses disciplines et universités (Nancy II, Paris II, Paris-X Nanterre, Sciences-po Paris, EHESS), il s'est déroulé sous la forme de tables rondes assurant un programme intensif. Après un aperçu littéraire et philosophique, puis un voyage dans l'imaginaire de la littérature italienne et de la musique, le colloque a laissé place à un débat plus pragmatique sur la notion avec des interrogations sur le plurilinguisme, le droit européen, le marché, l'identité, l'Etat et le politique. Les débats, qui ont tenu le pari de l'interdisciplinarité, se sont développés avec force dans une forme d'universalisme où l'humain et la nature du lien social ont été le cœur de toute réflexion.

Au premier abord assez complexe, le cosmopolitisme européen est devenu, au fil des échanges, presque familier en explosant ses limites intrinsèques et ses vertus heuristiques pour déployer les tonalités d'un horizon intellectuel varié.

Les actes de ce colloque seront publiés prochainement avec l'aide du Ministère Français des Affaires Etrangères.

(Stéphanie Morandau)

Colloque sur « L'expression du religieux sur les lieux de travail »

Les 23 et 24 mai 2008 s'est tenu le colloque sur « L'expression du religieux sur les lieux de travail », organisé par les professeurs Alain Supiot, membre du laboratoire, (pour l'Institut universitaire de France et l'Institut d'études avancées de Nantes) et Matthew Finkin (pour Collège of Law, Université de l'Illinois).

Les intervenants, d'éminents professeurs venus des quatre coins du monde, se sont accordés sur l'intérêt de débattre de la prise en compte du fait religieux dans le cadre du travail, à l'heure où la religion fait sa réapparition dans l'espace public.

Les réponses sont fort diverses, fonction notamment des liens que l'État entretient avec la ou les religions. Ainsi, ce colloque a permis de confronter les solutions adoptées dans les États laïques qui affichent une indifférence à l'égard du fait religieux, tel que la France et la Turquie, à celles retenues dans les autres États, qu'ils soient fortement imprégnés par la religion dominante, comme en Inde ou en Égypte, ou qu'ils aient opté pour le multiculturalisme, par exemple aux États-Unis ou en Angleterre.

Suite à une présentation par chaque participant de ses travaux de recherches, un débat s'est ouvert sur des questions plus larges, ayant trait notamment aux forces et aux faiblesses du modèle laïque, à la difficulté de s'accorder sur une définition du multiculturalisme ou encore aux évolutions possibles des différents courants religieux et à la place qu'ils revendiquent ou revendiqueront dans nos sociétés.

La publication des travaux est désormais attendue.

(Claire Brisseau)

Contribution du laboratoire aux Entretiens territoriaux de Strasbourg 2007

Les 5 et 6 décembre 2007 se sont tenus à l'Institut national des études territoriales (INET) de Strasbourg les *Entretiens territoriaux annuels* organisés par le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT), qui ont fêté leurs 10 ans. Introduits par André Rossinot, président du CNFPT, ils avaient pour thème général « *Les collectivités territoriales et la société française : les 10 défis à relever* ».

Parmi les 36 ateliers et rencontres professionnelles organisés dans le cadre de cette manifestation, l'atelier 6 a été organisé par Alexandra LANGLAIS, docteur en droit public droit de l'environnement, chercheuse associée au laboratoire anciennement CERP 3, pour le compte de celui-ci. Le sujet de cet atelier portait sur « *Gouvernance locale et mode de gestion des ressources naturelles et énergétiques* ».

En s'appuyant sur son expérience tirée de la coordination et de la participation à différents programmes de recherches transdisciplinaires renvoyant à des thématiques touchant au développement durable (gouvernance locale de l'eau, développement urbain durable, etc), Alexandra a animé cet atelier qui s'est tenu le mercredi 5 décembre. Plusieurs questionnements ont structuré ses travaux, dont on reprendra les grandes lignes parues dans le compte rendu des Actes établi par le CNFPT.

« Un des grands défis des collectivités territoriales aujourd'hui est de rendre concret le concept de gouvernance, notamment locale, appliqué à la gestion environnementale. La part d'innovation qu'implique la mise en place de cette gouvernance locale nécessite plusieurs réflexions.

Comment s'impliquer dans la gestion des ressources naturelles et énergétiques que sont l'eau, le sol, les déchets, l'énergie ? Par le biais de quelles configurations institutionnelles et normatives ?

Les collectivités territoriales ne disposent pas nécessairement de compétences directes dans la gestion des ressources naturelles et énergétiques. Elles doivent donc trouver différents leviers d'action pour s'impliquer et valoriser cet effort.

Comment articuler cette implication avec les dispositifs institutionnels et normatifs existants locaux, nationaux et européens ? Lorsque des dispositifs de gouvernance locale sont prévus et encadrés au niveau national, comme c'est le cas pour la gestion de l'eau à travers les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), de nombreux obstacles d'ordre juridique et institutionnel, social et économique restent par ailleurs à solutionner par les collectivités territoriales.

Comment être cohérent dans ces objectifs et favoriser une synergie des objectifs et actions ? La gestion des ressources naturelles et énergétiques ne peut se réaliser de façon linéaire. Il existe une interconnexion permanente entre les modes de gestion environnementale qu'il ne faut pas négliger. Celle-ci exige une approche intégrée sous peine de soutenir des actions contradictoires ».

Trop rares sont encore en France les rencontres entre le monde de la recherche universitaire et la Fonction publique dite active sous la forme d'échanges de savoirs et d'expériences de terrain, pour que l'on se prive de saluer cet exercice de fertilisation croisée entre des chercheurs et des praticiens des politiques publiques, qu'ils soient élus ou cadres territoriaux.

(Jacques Fialaire, Directeur de DCS et ancien directeur du CERP 3)

Les séminaires « Développement durable »

Laure Després (Laboratoire d'économie et de management de l'université de Nantes) et Jacques Fialaire ont coordonné à la MSH Ange Guépin de Nantes, ce cycle de séminaires qui, pour leur 3^e année d'édition, ont davantage mis en valeur le **caractère plural de la notion de développement durable**, dépassant une simple approche d'« écologisation » de l'économie. D'où une série de thématiques transversales qui, à côté de champs bien établis (telle que l'appréhension du développement durable dans la gouvernance urbaine et environnementale et dans les écosystèmes), offre **une place accrue à la recherche de l'équité** dans une dimension éthique. En outre cette année une attention forte s'est portée sur la recherche des paramètres permettant d'opérer une **évaluation de l'efficacité** des politiques tournées vers le développement durable.

Signalons la parution prochaine aux éditions L'Harmattan, collection du GRALE, des Actes des séminaires 2006-2007 des séminaires « développement durable », sous le titre : « *Le concept et les stratégies du développement durable : de l'international au local* ».

(Jacques Fialaire)

CHERCHEURS INVITES :

M. Ali-Hossein Nadjafi, de la Faculté de droit de l'université de Téhéran (Iran), a été accueilli durant le mois de février, dans le cadre d'un séminaire du master 2 de droit pénal et sciences criminelles. Ses interventions ont porté sur la criminologie et les politiques criminelles en Iran.

Mme Pascale Vielle, de l'université de Louvain la Neuve, Faculté des sciences politiques (Belgique), et **M. J.Luis Gil y Gil**, de l'université d'Alacala, Madrid (Espagne), ont été tous deux accueillis durant le mois de mai. Ils sont intervenus dans le cadre du séminaire de droit social comparé du master 2. Mme Pascale Vielle, travaille sur la protection sociale en Belgique et dans l'Europe communautaire ; sur l'égalité hommes femmes ; sur la conciliation vie professionnelle et vie familiale ; ainsi que sur la flexibilité du travail et la protection sociale. M. J.Luis Gil y Gil, Plutôt spécialiste de droit du travail (rupture du contrat de travail, liberté syndicale, les pouvoirs de l'employeur, la bonne foi du salarié dans le contrat de travail, les droits fondamentaux du salarié)

Domenico Amirante, Professeur à Seconda Università degli studi di Napoli, directeur de l'école spécialisée en droit et gestion de l'environnement et du Centre de recherche en droit de l'environnement et droit comparé rattaché à la Faculté de droit de Naples a été accueilli en février dernier. Il est un des grands maîtres européens du droit de l'environnement. Fervent francophile, il collabore à la Revue européenne de droit de l'environnement. Hormis ses conférences à la faculté de droit qui ont porté sur le droit et les politiques de l'environnement dans son pays et sur les réformes récentes du système universitaire italien, il a contribué au 3- cycle de séminaires sur le développement durable en évoquant la question de l'évaluation de la législation environnementale en Italie.

Krzysztof Wojtyczek, Maître de Conférences à l'Université de Cracovie, Conseiller à la Cour Constitutionnelle de Pologne a été accueilli durant les mois de février et de mai. Ses conférences lui ont permis de rendre compte de ses travaux récents sur les formes de constitutionnalisation des principes juridiques en Pologne et sur « l'europanisation » de la Constitution de ce pays. Il réalise en outre différents travaux de droit public comparé.

Michaël Cardwell, professeur à l'université de Leeds (UK) a rendu une visite durant une semaine en mai à l'équipe environnement axe « agriculture et agro-alimentaire »

DEVENIR DES DOCTORANTS :

- **Gildas Roussel** vient d'être nommé maître de conférences en Droit privé à l'Université de Bretagne occidentale (Brest).

Il a effectué ses études à la Faculté de Droit de Nantes et y a soutenu sa thèse, « Suspicion et procédure pénale équitable », sous la direction de Martine Herzog-Evans et André Giudicelli (La Rochelle).

- **Sandrine Maillard** a été classée n° 1 sur le poste de droit social de Paris XI Sceaux.

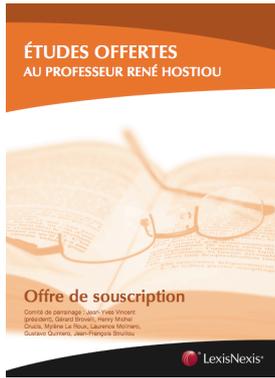
Elle a soutenu sa thèse sur le thème de « L'émergence de la citoyenneté sociale européenne », sous la direction de Patrick Chaumette.

VIE DES CHERCHEURS :

Notre collègue **Jean-Yves Kerbouch**, professeur à l'université de Mulhouse vient d'obtenir une délégation CNRS au sein du laboratoire, pour l'année universitaire 2008-2009.

Le CNRS a ainsi validé son projet de recherche portant sur « les enjeux de la sécurisation des parcours professionnels dans le secteur de la culture ». Nos félicitations et encouragements vont à l'intéressé, certains qu'une telle offre de recherche est de nature à séduire bien des collègues chercheurs à DCS dans le sens d'une « fertilisation croisée » des domaines d'études portant sur les nouvelles trajectoires professionnelles en lien avec le concept de « flexsécurité » et sur les politiques culturelles.

Nicolas Leroy et **Xavier Godin**, tous deux maîtres de conférences à l'université de Nantes, ont été reçus au dernier concours d'agrégation externe d'histoire du droit, qui leur vaut d'être nommés respectivement à l'université de Nîmes et à celle d'Orléans. Nous leur renouvelons toutes nos félicitations et leur souhaitons bon vent pour leurs nouvelles fonctions en espérant qu'à travers leurs travaux ultérieurs, des collaborations puissent s'établir avec notre centre de recherche.



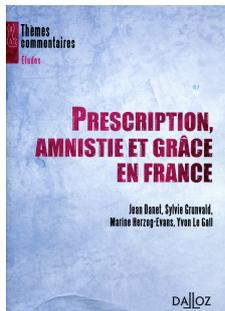
L'offre de souscription aux « *Études offertes au professeur René Hostiou* », a pris fin. L'ouvrage va donc paraître très prochainement

Comité de parrainage :
 jean-Yves Vincent (président), Gérard Brovelli, Henry Michel Crucis, Mylène Le Roux, Laurence Molinéro, Gustavo Quintero Navas, Jean-François Struillou

À l'occasion du départ à la retraite du professeur René Hostiou, ses collègues et ses anciens étudiants, pour qui il fut un maître inoubliable, ont voulu lui rendre hommage sous la forme d'un recueil d'études.

René Hostiou, spécialiste reconnu du droit administratif des biens et du droit de l'urbanisme, a marqué la doctrine de droit public par ses écrits et contribué tout au long de sa carrière universitaire, au rayonnement international de l'Université de Nantes.

Aussi est-ce sans frontière juridique ni géographique que ses collègues et amis lui dédient cet ouvrage avec respect, gratitude et affection.



« *Prescription, amnistie et grâce en France* », Jean Danet, Sylvie Grunvald, Martine Herzog-Évans, Yvon Le Gall, coll. Thèmes & commentaires, études, Dalloz 2008, 446 p.

Rozen Noguellou, en collaboration (avec Jean-Bernard Auby et Jean-François Auby), *Le droit des collectivités locales*, PUF, coll. Thémis droit public, 2008, 4^e éd, 379 p.



- Supiot Alain, « *Homo Juridicus, Hukukun Antropolojik ; levi Üzerine Bir Deneme* », Ankara, Dost, traduit par Bige Açımuş Ünal, 2008, 223 pages.

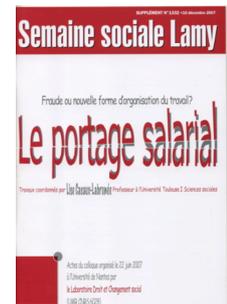
- Bonnin Marie, *Vers un Troisième temps du droit de la conservation de la nature ?*, Paris, L'Harmattan, 2008, 276 pages [publication thèse].

- Maillard Sandrine, *L'émergence de la citoyenneté sociale européenne*, PUAM, coll. du Centre de droit social, Aix-en-Provence, 2008, 472p., préface P. Chaumette. [publication thèse].



Coopération locale et territoires N°18, Sous la direction de Jacques Fialaire et Pierre de Montalivet, Litec - Editions du JurisClasseur, Coll. Colloques & débats 159 p., 2008

Ce numéro spécial de la *Semaine Sociale Lamy*, supplément au n° 1332 du 10 décembre 2007, contient les actes du colloque « Le portage salarial : Fraude ou nouvelle forme d'organisation du travail ? », organisé le 22 juin 2007 à l'université de Nantes par le laboratoire Droit et Changement social.



- Hostiou René et Struillou Jean-François, *Les cahiers du GRIDAUH*, « La participation du public aux décisions de l'administration en matière d'aménagement et d'environnement », n° 17, 2007.

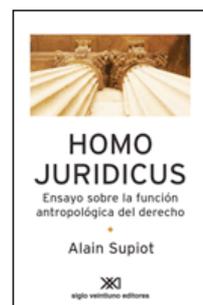
- René Hostiou et J.-F. Struillou, *Expropriation et préemption. Aménagement. Urbanisme. Environnement.*, Litec, 3^e éd., nov. 2007.

- Bodiguel Maryvone (dir.), *Gouvernance et partage de l'eau - le bassin versant de Grand Lieu*, PUR, 2007

- Bourrigaud René, Sigaud François (dir.), *Nous labourens. Actes du colloques "techniques de travail de la terre hier et aujourd'hui, ici et là-bas"* Nantes, Nozay, Chateaubriant 25-28 octobre 2006, éditions du centre d'histoire du travail, Nantes, 2007, 399 p.

- Herzog-Évans Martine, *Allaitement maternel et droit*, L'Harmattan, 2007.

- Fialaire Jacques, *Liberté de culte, laïcité et collectivités territoriales*, Litec, colloques et débats, 2007.



Alain Supiot, « *Homo juridicus. Ensayo sobre la función antropológica del Derecho* », Siglo Veintiuno Editores, septembre 2007, 340 p.

» DOSSIER N° 1 :

Le pouvoir des bureaux ou le rôle de l'administration dans la fabrication des normes

Origines

Ce projet est né d'une rencontre entre Jean-Pierre Le Crom, directeur de recherche au CNRS, et Marc Boninchi, alors doctorant à Lyon III, lors de la soutenance de thèse de ce dernier en septembre 2005. Jean-Pierre Le Crom commençait à ce moment, avec Jean-Luc Bodiguel, une recherche sur le rôle de l'administration du travail dans la production du droit du travail, à l'occasion du centenaire du ministère du Travail. Marc Boninchi soutenait sa thèse sur Vichy et l'ordre moral dans laquelle il consacrait d'importants développements au « pouvoir des bureaux » du ministère de la Justice, en l'occurrence ceux de la direction des affaires criminelles et des grâces, dans l'élaboration de la législation répressive relative à la prostitution, l'alcoolisme, l'abandon de famille, l'homosexualité, l'avortement et l'adultère.

Il y défendait notamment l'idée que, dans ces domaines, les membres du gouvernement ne firent pratiquement preuve d'aucune initiative et que les questions centrales furent tranchées par les rédacteurs et leurs chefs de service qui utilisèrent leurs compétences techniques et leur connaissance des rouages de l'administration pour enfler démesurément leurs attributions. Il montre aussi, à partir du dépouillement des archives extrêmement riches de la direction des affaires criminelles, que les textes liés à l'ordre moral furent adoptés dans la presque totalité des cas selon une procédure de nature ascendante : les propositions émanant souvent de la société civile étaient instruites par l'administration, qui décidait ou non de les transmettre à titre de « suggestion » au ministre, seul compétent pour provoquer la saisine du Conseil des ministres.

Objectifs

L'objectif du programme est d'exemplifier les résultats déjà obtenus sur les administrations du Travail et de la Justice en opérant un élargissement à la fois chronologique et thématique du sujet. Le rôle de l'administration dans la production normative constitue en effet un angle mort de la recherche en sciences sociales. Les travaux existants, par ailleurs souvent excellents, en droit public, science administrative, science politique ou sociologie des organisations ne portent pas ou très peu sur les pratiques du droit, mais plutôt sur des aspects organisationnels, politiques ou théoriques du rôle de l'administration.

L'originalité du programme est de s'inscrire dans ce que Jean Carbonnier appelait une histoire sociologique du droit. Il ne s'agit pas de s'interroger sur l'étendue des pouvoirs de l'administration ou sur la légitimité de ceux-ci, mais de procéder à une enquête concrète, à partir des documents d'archives pertinents, pour essayer de comprendre comment les administrations centrales, voire déconcentrées, contribuent matériellement à l'élaboration des règles de droit. Il s'agit d'aller « voir dans la cuisine », de « fouiller dans les tiroirs des bureaux », bref d'ouvrir la boîte noire de la fabrication des normes, en étudiant, documents à l'appui, le versant technocratique du processus de travail préparatoire. Comment passe-t-on de l'idée initiale au texte final soumis à l'approbation du pouvoir politique ? Qui opère concrètement les grands choix d'opportunité antérieurs à la saisine du gouvernement et du Parlement ? S'agit-il d'un pouvoir concentré détenu par les seuls chefs de bureaux et directeurs ou rencontre-t-on des influences plus diffuses et réparties de manière complexe au sein des administrations centrales ?

L'étude des correspondances, des notes de services des comptes rendus de réunions, des brouillons de projets suscités par certains textes dans divers ministères devrait, selon nous, permettre d'apporter quelques éléments de réponse.

L'historien du droit semble a priori le plus qualifié pour mener à bien ce travail qui nécessite, outre le respect des méthodes historiques traditionnelles, de bénéficier de solides connaissances juridiques permettant de cerner la portée exacte des modifications successives opérées par les services.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de ce programme se décline de deux manières. Il s'agit de mener à bien des recherches originales portant sur des études de cas tout en se nourrissant, dans le cadre d'un séminaire, de travaux déjà menés dans des domaines proches pour alimenter la réflexion générale.

• *Les études de cas*

Quatre études sont en cours de réalisation.

La première est menée par David Niget, post-doctorant au laboratoire du 14 février 2007 au 13 janvier 2008, recruté grâce à un financement post-doctoral de la région des Pays-de-la-Loire. Elle porte sur la protection de l'enfance de 1889 à 1945. Actuellement en cours d'écriture, elle fera l'objet d'une présentation lors du séminaire qui aura lieu en septembre 2008.

La deuxième étude est menée par Marc Boninchi, recruté comme post-doctorant CNRS à Droit et changement social en septembre 2006, mais qui n'a pu aller au bout de son contrat en raison de sa nomination comme maître de conférences à l'université Lyon III à la rentrée 2007. Son étude porte sur la fabrication du Code de procédure pénale de 1958 et fera également l'objet d'une présentation lors du prochain séminaire.

La troisième est menée par Xavier Perrot qui a remplacé Marc Boninchi sur le post-doctorat CNRS pour une période d'un an. Son travail porte sur la législation en matière de patrimoine de 1907 à 1944. Le dépouillement des archives est désormais terminé et l'écriture du rapport est en cours. Une présentation en sera également faite lors du prochain séminaire.

La quatrième étude, menée par Jean-Pierre Le Crom, porte sur le bureau des conventions collectives de travail de la direction du travail du ministère du travail, et notamment de son rôle en matière d'extension des conventions collectives. Une première présentation en a été faite lors du séminaire du 21 septembre 2007.

• *Le séminaire*

Deux journées d'études ont déjà été organisées.

La première a eu lieu le 21 septembre 2007.

La matinée a été consacrée à l'examen de questions générales, avec les interventions de Jacques Chevallier, professeur à l'université Paris II, *Réflexions sur la place du droit et des juristes dans l'administration* ainsi que de Grégoire Bigot, professeur à l'université de Nantes, et Tiphaine Le Joncourt, maître de conférences à l'université de Rennes 1, *L'application de la loi par les bureaux (administrations centrales et administrations locales), 1799-1870*.

L'après-midi a porté plus spécifiquement sur l'administration du travail, avec les communications de Jean-Pierre Le Crom, directeur de recherche au CNRS, et Jean-Luc Bodiguel, directeur de recherche émérite au CNRS, *La fabrication du droit par le ministère du travail de 1906 à 1960*, de Francine Soubiran-Paillet, chargée de recherche au CNRS, *L'administration et la durée du travail avant 1940* et de Michel Cointepas, docteur en histoire et directeur départemental-adjoint du travail en Seine-Saint-Denis, *La direction du travail sous Arthur Fontaine*.

La deuxième journée d'études a été organisée le 11 janvier 2008 autour de trois thèmes.

Le premier a porté sur l'enseignement avec des interventions de Jacques Fialaire, professeur à l'université de Nantes, directeur de Droit et changement social, *Pouvoir administratif et aménagement des rapports entre l'État et l'enseignement privé*, Eric Rottier, doctorant en droit public et principal de collège, *L'administration et les conseils de l'Éducation nationale*, Claude Durand-Prinborgne, professeur honoraire à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, *L'administration centrale de l'Éducation nationale et la fabrication des normes* ?

Le deuxième thème a été consacré à l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Sont intervenus Jean-Pierre Demouveau, président de la cour administrative d'appel de Paris, *La loi d'urbanisme de 1943, exemple d'une collaboration entre Londres et Vichy*, et Patrick Le Louarn, professeur à l'université de Rennes 2, *Une loi d'ingénieurs, la loi d'orientation foncière de 1967 (Étude des documents de formation interne diffusés entre 1969 et 1975)*

Enfin, une séance a été consacrée par Yann Scioldo-Zürcher, docteur en histoire, chercheur associé au Centre de recherches historiques (EHESS), à *L'administration du secrétariat d'État aux rapatriés et la loi du 26 décembre 1961*.

Une troisième et dernière journée d'études, en cours de préparation, aura lieu en septembre 2008. Y interviendront notamment Marc Boninchi, Xavier Perrot et David Niget.

(Jean-Pierre Le Crom)

» DOSSIER N° 2 :

Violence et santé : les rapports entre droit et soin

Origine

Des membres de l'équipe des pénalistes ont mené une recherche sur les violences intrafamiliales, étude commandée par la Préfecture de Loire-Atlantique et le Conseil départemental de prévention et terminée en 2006. L'objectif était d'aboutir à une meilleure connaissance de la réalité des violences dans le cercle familial pour permettre de répondre à deux questions essentielles : Comment l'action publique s'exerce-t-elle et quelles sont ses limites face aux violences familiales ? Quelles actions peut-on mettre en place en terme de prévention ?

Cette recherche présentait l'originalité d'associer les regards croisés de juristes et sociologues qui ont travaillé en collaboration totale à la fois sur les dossiers judiciaires des tribunaux de Nantes et Saint Nazaire et sur les entretiens avec les acteurs de la prise en charge de ces violences.

À l'issue de ce travail, un certain nombre de préconisations et orientations ont été émises et discutées en vue d'améliorer l'efficacité des actions que les services et institutions mettent en œuvre, notamment lors de la présentation de la recherche à la CODEV (commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes).

Plusieurs soirées débats ont été organisées (notamment à l'Espace Simone de Beauvoir), et une journée d'étude a eu lieu à la Maison des sciences de l'Homme Ange Guépin en septembre 2007 intitulée « Les violences intrafamiliales. Connaître et révéler ».

Ce travail nous a permis de vérifier que les cultures professionnelles des différents intervenants dans le champ des violences étaient confrontées à des difficultés d'appréhension et d'application des règles juridiques concernant notamment les questions de signalement et de secret professionnel.

Développement

Le domaine du soin est particulièrement attentif à ces questionnements qui viennent perturber leurs pratiques. C'est ainsi que nous prolongeons ces réflexions avec des personnels du CHU de Nantes.

Participation aux groupes de réflexion sur « Améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes de violences à l'hôpital » (2007-2008)

Le CHU de Nantes fait partie des établissements sélectionnés par la Direction Générale de la Santé pour l'établissement d'un état des lieux des processus d'accueil et de prise en charge des victimes des violences. Ce bilan a abouti à l'élaboration de plans d'action pour chaque site hospitalier pour améliorer cet accueil et cette prise en charge.

À Nantes, sept axes de travail ont été identifiés les pénalistes ont participé à plusieurs de ces groupes. Les conclusions de ces travaux ont été restitués le 28 mars 2008 sous forme d'un rapport intitulé « Plan violence et santé. Améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes de violences à l'hôpital ».

Participation au groupe de travail du CHU sur les mutilations sexuelles féminines.

Depuis une année, nous participons au groupe de travail qui se réunit chaque mois dans l'unité de gynécologie du CHU de Nantes à l'initiative du professeur Philippe, chef de service en gynécologie. Ce groupe réunit des médecins, sages-femmes, assistantes sociales et psychologues et a pour objet de mettre en commun les questions et difficultés liées à la révélation ou la découverte de mutilations sexuelles chez leurs patientes. À partir de cas concrets, une réflexion est menée à propos du comportement à adopter, de la décision à prendre et de l'engagement de sa responsabilité.

Nous collaborons, pour la partie juridique, à la rédaction d'un ouvrage intitulé « Le praticien face aux mutilations sexuelles féminines » sous l'égide du Ministère de la Santé, à paraître en juin 2008 et nous intervenons lors du Congrès national de pédiatrie qui a lieu à Nantes le 6 juin 2008.

Au-delà de la richesse et de la complexité de ce travail interdisciplinaire, ces expériences présentent de nombreux intérêts. Tout d'abord, ces collaborations incitent à réfléchir à la place du droit, notamment du droit pénal, au sein de la pratique médicale. Le premier constat est celui d'une grande méconnaissance des règles de droit et des pratiques judiciaires dans le domaine concerné. Le second est celui d'une grande attention des praticiens et d'un souci de comprendre l'application de la règle de droit au cas concerné. À travers les interrogations formulées par les divers intervenants, l'on se rend compte que la demande de droit est constante, et qu'en même temps, une certaine méfiance existe car le droit peut devenir un obstacle à l'acte de soigner. À l'occasion de ces analyses, les praticiens et les juristes découvrent que l'articulation ou l'ajustement entre des pratiques professionnelles et les règles du droit pénal est un exercice subtil qui suppose une « re-connaissance » de chaque discipline.

Le droit pénal est donc à la fois perçu comme étant un outil complexe mais indispensable souvent comme garde-fou (ex : signaler permet un transfert de responsabilité), mais il peut devenir une difficulté au sens où il est susceptible d'entraver ou de retarder un acte médical. Dans l'ordre des priorités, doit-on toujours faire primer l'acte médical ?

A travers toutes les interrogations formulées par le personnel soignant, se dessine l'éternelle interrogation sur la fonction du droit pénal : prévenir ou réprimer ?

(Sylvie Grunvald et Soizic Lorvellec)

» DOSSIER N° 3 :

Programme de recherche sur les politiques locales du logement et le développement durable - cas de la Bretagne -

La 1^{re} étape du programme (2007 - milieu 2008) a consisté à mettre à plat les connaissances et savoir-faire afin d'apprécier le « management dans la complexité », appliqué à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et du logement en région Bretagne. Il s'agissait de bâtir une analyse théorique et d'assurer un cadre de partage des savoirs entre la communauté scientifique (7 chercheurs engagés dans le programme dont 4 rattachés à DCS) et les praticiens.

Un questionnaire d'enquête général a d'abord été conçu visant à recueillir des données statistiques et des informations qualitatives relatives à l'articulation entre les politiques locales de l'habitat et du logement et le développement durable.

S'appuyant en partie sur les résultats de ce questionnaire, une série d'études ont été présentées lors d'un séminaire réunissant universitaires et praticiens organisé par l'IREA, laboratoire de l'université Bretagne Sud gestionnaire du programme de recherche, qui s'est tenu à la faculté de droit, de sciences économiques et de gestion de Vannes le 30 janvier 2008. Elles se décomposent comme suit :

Le cadre juridique d'ensemble :

- Le droit au logement opposable, par Emmanuel Guiselin, Doyen de la Faculté de Droit des Sciences Economiques et de Gestion
- L'apport du droit international et européen, par Christophe VOCAT, docteur en droit public de l'Université de Nantes (DCS).

Les nouveaux outils des politiques du logement et de l'habitat :

- Les délégations des aides à la pierre, par Jerry Kimboo, Avocat au barreau de Nantes, chercheur associé à DCS
- Les PLH : quelle potentialité de contentieux ? par Emilie Deal, docteur en droit public, chargée de mission du programme

Les ressources / l'accompagnement des politiques :

- La participation des habitants, par Jacques Fialaire, directeur de DCS et chercheur associé à l'IREA, responsable du programme

Habitat durable et évaluation de l'efficacité :

- Les critères d'efficacité des politiques locales du logement et le développement durable, Vanessa Serret, Maître de conférences en Sciences de Gestion à l'Université de Bretagne-Sud, vice-doyen de l'UFR (IREA)

- Les normes de HQE, un pas obligatoire vers l'habitat durable ? Alexandra LANGLAIS, docteur en droit public (DCS), chargée de mission du programme

Ces études seront publiées dans un chapitre spécial des futurs Mélanges Fenet préparés aux éditions Litec (sortie prévue en septembre 2008).

Les premiers résultats de cette recherche peuvent être résumés comme suite :

1°) *L'analyse de la réforme tirée de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO)* (E. Guiselin)

Au plan des principes, la loi a donc un caractère novateur.

On passe d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Mais l'effectivité de cette loi sera liée aux réponses qui seront apportées à plusieurs questions :

- Ne court-on pas le risque que d'autres instruments d'action des pouvoirs publics ne soient oubliés (construction publique de logements sociaux, maîtrise foncière, voire le respect de l'objectif de mixité sociale avec un éventuel relâchement du respect du quota de 20% de logements sociaux) ?

- Les acteurs publics seront-ils capables de maîtriser des cadres nouveaux de mise en œuvre de politiques publiques, si l'on veut que le logement social ne soit pas seul à être mis à contribution ?

2°) *L'analyse des normes internationales et européennes* (C. Vocat) fait ressortir l'absence d'effets contraignants de ces instruments juridiques. Tandis que le droit communautaire apparaît en transition, pour nombre de conventions internationales, le problème tient dans l'absence d'effets directs en droit interne.

3°) *L'étude sur les délégations des aides à la pierre* (Jerry Kimboo) débouche sur la conclusion suivant laquelle les établissements publics de coopération intercommunale et les départements disposent, avec la délégation des aides à la pierre, et dans le contexte de leurs compétences propres, d'un ensemble de moyen de nature à les rendre à même de jouer un rôle de chef de file dans les politiques locales du logement. Malgré des imperfections du cadre juridique, l'autonomie opérationnelle existe même si l'Etat demeure un acteur majeur. Reste la question essentielle de la coordination des acteurs locaux, de la concurrence potentielle entre EPCI et départements, de la relation entre EPCI et communes, particulièrement en matière d'action foncière et d'opérations de rénovation urbaine. En un mot, la question de la spécialisation des acteurs.

4°) *L'étude sur la potentialité du contentieux des PLH* (Emilie Déal) a montré que, face à l'inexistence actuelle du contentieux relatif aux PLH, la compréhension de cette inexistence nous permet de mieux appréhender un outil de plus en plus important dans les mises en œuvre locales de la politique nationale du logement et d'anticiper toute la potentialité d'un contentieux qui ne manquera pas d'émerger, à mesure que les transitions prévues par le législateur pour appliquer les nombreuses réformes en matière d'urbanisme et d'habitat seront échues. La question se pose néanmoins de l'ampleur que prendra ce contentieux.

Une lecture combinée des dispositions du code de l'urbanisme révèle que le contentieux relatif à la compatibilité du PLU par rapport au PLH pourrait émerger dès l'élaboration du PLU.

Mais temporairement contenu par le jeu des délais de mise en compatibilité des documents de planification, le contentieux sera aussi circonscrit.

5°) *L'étude sur le droit à la participation des habitants dans les opérations de rénovation urbaine* (J. Fialaire) pose plusieurs questions :

- la question des garanties pouvant être apportées au droit à la participation. Il est proposé que des garanties plus substantielles soient tirées par une extension du champ d'application de « l'instrument de la démocratie environnementale » qu'est la convention d'Aarhus CEE/ONU du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, au droit à l'habitat.
- Le droit à la participation des habitants dans les processus de rénovation urbaine peut-il prétendre venir enrichir l'appareillage jamais achevé des droits fondamentaux ?

6°) *L'étude sur la pertinence des normes HQE à l'aune du développement durable* (A. Langlais) révèle différents problèmes :

- Au plan technique : La conception et la rénovation de bâtiments aux normes exigent des compétences spécifiques encore en devenir et donc pas assez développées pour satisfaire à la demande.
- Au plan institutionnel : Un découplage entre les compétences environnementales et celles du logement revenant aux intercommunalités est susceptible d'entraîner une mauvaise définition de l'intérêt communautaire ou du moins un intérêt peu cohérent.

- Au plan organisationnel : Des situations de concurrence conflictuelles peuvent naître entre les communes et les EPCI, la norme HQE induisant une démarche volontaire.

- Au plan de la transparence : De manière insidieuse, la mise en œuvre de normes techniques induirait une dépossession des gouvernants et a fortiori des administrés. La certification se matérialisant par des procédures précises, composées d'étapes ordonnées, tend à brider les initiatives non répertoriées par le process.

7°) *L'étude sur les critères d'efficacité des politiques locales du logement à l'heure du développement durable* (V. Serret) révèle aujourd'hui une profusion d'indicateurs ne favorisant pas la comparaison. Pour la plupart, ils sont axés sur la dimension environnementale ce qui est insuffisant à l'aune du DD. A ce titre, l'analyse du cycle de vie (ACV) est un outil susceptible d'améliorer le processus de production dans tous ses aspects et d'intégrer l'ensemble des critères exigés par les parties prenantes. L'ACV est aujourd'hui un outil d'évaluation du DD dans toutes ses dimensions adopté par les instances internationales.

Il convient de poser des principes pour une évaluation de l'efficacité sociétale et financière des politiques de logement, parmi lesquels :

- exiger pour toute mesure de l'efficacité des politiques de logement d'intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux ; ils doivent donc être discutés avec toutes les parties prenantes.
- engager les collectivités territoriales sur le long terme à produire régulièrement de l'information sur leur performance.
- garantir la communication et la transparence des effets mesurés des politiques de logement.

Mais alors, une question surgit :

La mesure et la diffusion d'indicateurs ne sont-ils pas de nature à favoriser la ségrégation urbaine puisque l'affichage d'indicateurs positifs pour un quartier favorisera sa valorisation foncière et ira à l'encontre de la mixité des classes sociales ?

Ce programme de recherche matérialise la collaboration entre les équipes de recherche qui, au sein de DCS (territoires et action publique locale) et de l'IREA (Université de Bretagne Sud, Vannes), explorent la thématique de la gouvernance territoriale.

(Jacques Fialaire)

» Comptes-rendus

Observatoire de l'expertise : témoignage d'un jeune chercheur en droit

Nulle autre société, au cours de l'humanité, n'a été aussi fortement marquée que la nôtre par les sciences et les techniques. Notre mode de vie depuis un demi-siècle s'est profondément modifié. Qu'elle concerne notre façon de consommer, de travailler ou encore de communiquer, nous prenons aujourd'hui conscience des conséquences de cette *r-évolution*. La progression des connaissances a aggravé les inégalités, entre ceux des citoyens qui, pourvus financièrement et intellectuellement, s'adaptent à ces changements et tous les autres qui restent sur le bord du chemin. Mais, elle a surtout fait naître une « société du risque »¹ où les dangers ne sont plus ni contrôlables ni assurables. Ainsi, se dressent devant nos sociétés contemporaines, toujours plus soucieuses de sécurité, des risques d'une nouvelle nature, bien différents de ceux de l'ère pré ou post industrielle. Ni contrôlables, ni assurables, les risques d'aujourd'hui vont jusqu'à menacer des sociétés entières.

En réplique à ces éléments conséquentiels, une nouvelle figure a émergé : l'expertise. Interface entre science et société, elle est celle qui à la fois découvre les risques et propose les solutions pour y remédier. Quels sont sa nature, son rôle, sa fonction ? Bien qu'il existe autant d'expertises et de types d'expertises que de connaissances spécialisées, il est possible d'affirmer qu'un fond de règles communes existe, qui ne se confond pas avec la seule expertise judiciaire dont chacun connaît le pouvoir d'attraction sur les connaissances en matière d'expertise. Une première définition semble pouvoir être donnée de l'expertise, comme d'une démarche qui, au recours d'un savoir scientifique ou technique, va permettre l'élaboration d'un avis. Cette première approche, volontairement large, doit être complétée en précisant que le rôle de l'expertise se trouve tout entier dans l'éclairage d'un état passé, présent ou à venir, dans la capacité d'en expliquer l'origine et de le rendre accessible. Ainsi, l'expertise serait une procédure sollicitée lorsqu'une décision doit être prise, elle nécessite l'affirmation d'une réalité scientifique à une date déterminée énoncée avec conscience, objectivité et impartialité. Mais chercher à définir l'expertise, c'est aussi s'intéresser à sa fonction : « *La satisfaction d'un besoin par une activité* ». La première fonction de l'expertise est manifeste, la satisfaction par une réponse à la demande d'une personne tierce chargée de prendre une décision. Par contre, et chose plus intéressante, l'expertise possède une fonction latente, elle est un outil de légitimation dans les mains du décideur. C'est dans ces deux éléments fonctionnels, fonction manifeste et fonction latente, que nous trouvons une définition plus précise de l'expertise, par ailleurs assez proche d'une définition finaliste : d'institution intégrée à un processus de décision. Si les deux fonctions se fédèrent autour d'une même réalité, le processus de décision, il est très certainement erroné de croire que l'expertise peut s'expliquer par sa seule utilité. Premièrement, en raison de ce que fonction manifeste et fonction latente de l'expertise ne se confondent pas, l'une appartient au champ de la finalité externe, expert et décideur consciemment et volontairement agissent socialement ; l'autre à la finalité interne, dont seul l'observateur a conscience des fins poursuivies. Ensuite par ce que d'autres pistes sont à explorer pour rendre parfaitement compte de ce phénomène, elles touchent à sa modélisation : nature juridique de l'expertise, qualification du rapport qui unit expert et décideur pour peut-être dégager un régime juridique uniforme.

L'Observatoire de l'expertise dont nous souhaitons faire à présent la présentation est une manifestation intéressante et instructive de l'engouement que suscitent aujourd'hui ces réflexions.

I. Naissance de l'Observatoire de l'expertise⁹

C'est en 2004, à l'occasion d'un colloque au Sénat dont le thème était « *Experts-Expertises : exigences communes et spécificités* » que la décision de mettre en place un espace de réflexion sur l'expertise a éclos. Un temps de réflexion s'est néanmoins révélé nécessaire pour que l'idée puisse prendre forme, car il n'était pas question de créer une énième structure à côté de toutes celles qui existent. Pour ses promoteurs, l'Observatoire devait être pensé comme un lieu d'échange, un forum dont la mission serait d'informer l'ensemble des acteurs concernés par l'expertise.

A l'issue d'une Assemblée constitutive, réunie le 16 mai 2006, l'Observatoire de l'expertise a pris la forme qu'il connaît aujourd'hui, celui d'un groupement régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 concernant les associations (JO du 26 août 2006).

L'équipe de réflexion et de recherche se compose de personnes physiques ou de personnes morales, toutes concernées par les questions liées à l'expertise, ce sont des praticiens, utilisateurs ou observateurs. Il peut s'agir notamment d'experts, de juristes, d'assureurs, d'universitaires, d'agences de veille, de représentants d'administrations, de magistrats, d'avocats, de représentants de toutes institutions qu'elles soient nationales ou internationales.

¹ BECK U., BERNARDI L. et LATOUR B., *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 2003.

² VANDENBERGHE F., « Introduction à la sociologie (cosmo)politique du risque d'Ulrich Beck », *Revue du Mauss*, n°17, 2001, p.25.

³ ENCINAS DE MUNAGORRI R., « Expertise » dans RIALS S. et ALLAND D., *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, P.U.F., coll. « Quadrige », 2003. M. le Professeur ENCINAS DE MUNAGORRI est membre de l'Observatoire de l'expertise.

⁴ CASSUTO T., « L'expertise au cœur du débat », dans *Les défis du "vivant"*, Paris, Institut PRESAJE, 2004.

⁵ Art. 237 du Nouveau Code de Procédure Civile.

⁶ Emile DURKHEIM

⁷ ROQUEPLO P., *Entre savoir et décision, l'expertise scientifique. Une conférence-débat organisée par le groupe Sciences en questions*, Paris, INRA, 9 avril 1996, Paris, Institut national de la recherche agronomique, 1997.

⁸ ENCINAS DE MUNAGORRI R., « Pour une théorie juridique de l'expertise », *Revue Experts*, n°77, décembre 2007, p.7-9.

⁹ GJIDARA M., « L'observatoire de l'expertise. Un nouvel outil de travail », *Revue Experts*, n° 78, mars 2008, p.60-61. M. le Professeur GJIDARA est le président de l'Observatoire de l'expertise.

L'Association distingue les six membres fondateurs (AFSSA, Comité 232 de Réflexion sur l'Expertise Judiciaire, la Compagnie des Experts Agréés, La Revue Experts¹⁰, L'Université Paris II – Assas et la société VEOLIA Environnement) et les membres statutaires, élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration¹¹.

II. Ambition de l'Observatoire de l'expertise

Structure permanente de veille, l'Observatoire s'est fixé comme première ambition d'observer toutes les facettes de l'expertise et son évolution en recourant à divers outils méthodologiques : groupes de travail, indicateurs, études, enquêtes. Ces méthodes de conduite scientifique de la réflexion doivent lui permettre de suivre et d'identifier les évolutions des pratiques d'expertise sous tous ses aspects (scientifiques, techniques, philosophiques, déontologiques, économiques,...) : « *L'association a pour objet de développer une réflexion permanente sur l'expertise envisagée, d'une part, en tous ses domaines et en toutes circonstances et, d'autre part, sous tous ses aspects* »¹².

Cette première ambition s'accompagne d'une seconde, tout aussi nécessaire : la restitution des informations collectées. En effet, si l'Observatoire est un forum, il est aussi un relais dont l'objectif est de mieux informer l'ensemble des acteurs concernés par l'expertise afin chacun puisse, s'appuyant sur ses travaux, en tirer les conséquences en termes de pratiques.

III. Mission de l'Observatoire de l'expertise

Soucieux d'intérêt général, l'Observatoire affiche une ambition collective dont le but est d'intéresser aux questions d'intérêt commun sur l'expertise. L'Observatoire n'est en charge ni de formation, ni de représentation des intérêts professionnels ou catégoriels, soin qu'il laisse à d'autres organismes (compagnies, fédération,...) : « *elle [l'association] n'a pas vocation à pratiquer des expertises et à se substituer aux activités expertales de ses membres* »¹³.

Pour réaliser ces objectifs, l'Observatoire appuie ses activités sur la réalisation de productions (rapport annuel), d'études, de travaux de recherche,... : « *L'association a également pour vocation de réaliser toutes études en relation avec l'activité expertale* »¹⁴.

IV. Témoignage et premiers travaux

Un premier groupe de travail « Panorama de l'expertise » (dit GT1) a été mis en place le 7 juillet 2007. Ce groupe a finalisé un rapport préliminaire présentant un Tableau synoptique de l'expertise en France et à l'étranger, auquel s'ajoute un recueil d'éléments bibliographiques, différentes recherches réalisées par les membres et des comptes rendus de manifestations.

Avec la mise en place prochaine de son comité scientifique, qui pourra accueillir jusqu'à trente membres répartis en groupe de travail, les activités de l'Observatoire vont être structurées autour de quelques grands axes : expertise judiciaire et pour la justice, expertise d'aide à la décision publique, expertise privée ou d'aide à la décision privée et besoins généraux autour de l'expertise.

Cette nouvelle étape du travail doit permettre aux membres de l'Observatoire d'engager le débat sur le choix des thèmes prioritaires à développer. Ces réflexions donneront lieu, dans un souci de présentation claire et didactique, à une restitution sous forme d'articles publiés dans des revues ou à l'organisation de manifestation.

Le Jeune Chercheur en droit, à condition qu'il s'intéresse à ces problématiques, peut avoir à jouer un rôle, qui se confond avec le travail des autres chercheurs et qui ne peut être mené à bien que collectivement.

En premier lieu, il doit dans les embruns identifier et clarifier les pratiques, ce qui nécessite en amont qu'il en maîtrise les critères. Seulement ensuite, il pourra apporter une contribution à la démarche scientifique à laquelle il prend part, qui partirait des différentes observations et représentations de l'expertise qui lui sont données pour faire émerger une première figure. Enfin, il lui restera à en préciser le relief et à en fixer les traits au moyen d'une recherche sur les concepts, pour décloisonner les différentes approches et apporter une contribution aux acteurs, faisant en sorte que les experts tout en conservant leur spécificité réfléchissent à ce qui les unit.

Au final, son travail est pleinement celui d'un juriste, il consiste à la fois dans la caractérisation et dans la modélisation : faire avancer au moyen d'énoncés, de faits, d'expériences une problématique en proposant des idées.

(Nicolas Bergeman)

La prochaine révision de la Constitution sur les institutions. Quelles attentes ?

Le 14 avril dernier, s'est tenue à l'Assemblée Nationale une après-midi d'étude organisée par la faculté de droit et de sciences politiques de l'Université de Versailles autour de la 24^e révision de la Constitution.

A la demande du Président de la République, le *Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Vème République*, présidé par Edouard Balladur, a rendu un rapport formulant 77 propositions. Le 19 mars 2008, un avant-projet de loi constitutionnelle a été déposé au Conseil d'Etat, qui sans remettre en cause les caractéristiques essentielles de la Constitution de la Vème République, entend opérer certaines modifications, issues notamment des propositions du Comité Balladur. Les modifications envisagées se rapportent au Parlement, à l'exécutif, mais aussi aux citoyens. L'après-midi d'étude a donc regroupé des universitaires et des personnalités politiques (dont trois membres du comité Balladur) pour débattre des attentes de ce projet de révision de la Constitution de la V^e République.

L'exécutif a été le premier des quatre grands thèmes abordé. L'avant-projet de loi constitutionnelle envisage la limitation du nombre de mandats consécutifs du Président de la République, et reprend plusieurs points issus des travaux du Comité, notamment le droit de message du Président de la République devant les chambres, et l'encadrement de certaines nominations. Les membres présents du Comité ont résumé la position de ce dernier sur la question controversée du droit de message du Président de la République devant le Parlement en estimant que cela ne constituait sans doute qu'une modification mineure, loin d'être nécessairement en faveur du Président de la République. Sur la

¹⁰ A ce jour, la revue Experts n'est plus membre de l'Observatoire de l'expertise.

¹¹ Art. 7 des statuts de l'Observatoire de l'expertise.

¹² Art. 3 des statuts de l'Observatoire de l'expertise.

¹³ *Ibidem*

¹⁴ *Ibidem*

question du schéma général du régime, la position générale adoptée par le Comité Balladur a été conservée dans l'avant-projet de loi : rejet des deux options tranchées des régimes présidentiel et primo-ministériel.

Second axe principal de la révision constitutionnelle envisagée, le Parlement : bénéficiera-t-il de pouvoirs législatifs et de contrôle renforcés ? L'avant-projet de loi envisage une plus grande maîtrise du calendrier parlementaire par le Parlement, une limitation du recours à l'article 49-3 de la Constitution, une valorisation du travail des commissions permanentes, et la reconnaissance d'un statut de l'opposition. Si ces modifications reprennent en substance les propositions du Comité, l'accent a surtout été mis par les intervenants sur l'abandon d'une proposition qui avait pourtant fait l'objet d'une unanimité au sein du Comité : l'interdiction du cumul des mandats.

Les thèmes de l'indépendance de la justice et des droits des citoyens ont conclu cette après-midi d'étude. Le principal enjeu dans ce domaine a concerné la proposition d'adoption de l'exception d'inconstitutionnalité, et les difficultés techniques qu'elle soulève, notamment sur son articulation avec le contrôle de conventionnalité.

De l'ensemble des débats, une certaine « timidité » de l'avant-projet de loi au regard des travaux du Comité Balladur est ressortie, ainsi que la perspective d'une adoption difficile de mesures dont les effets généraux apparaissent finalement incertains.

(Martin Quesnel)

Prison, pénalité, modernité

Le 21 mars 2008, à la MSH de Paris, s'est tenu le premier de trois séminaires organisés par M. Gilles Chantraine, membre du CESDIP (Centre d'Etude Sociologiques sur le Droit et les Institutions) et directeur éditorial de la revue *Champ Pénal*, avec le soutien du GERN (Groupe d'Etude et de Recherche sur la Normativité), sur le thème « Prison, pénalité, modernité ». Au moment où les exigences de la « Société de sûreté », en reprenant le terme de Robert Badinter, se traduisent concrètement dans notre système pénal par l'apparition d'un nouveau régime d'enfermement (La rétention de sûreté), par l'essor de la catégorie pourtant floue, polysémique (entendue différemment en psychiatrie, en criminologie ou encore pour les agents de l'administration pénitentiaire) et hors du champ sociologique de la *dangerosité*, aboutissant à la transformation de nos prisons en systèmes de prédiction et de calcul de la récidive, cette série de séminaires s'est donné pour double objectif de créer un groupe de réflexion pluridisciplinaire et de construire un objet de recherche intégré, de façon à investir un champ laissé relativement libre par la recherche depuis M. Foucault et R. Castel, à savoir l'enfermement institutionnalisé de longue durée.

La diversité des participants a permis de dégager les achoppements théoriques entre les différentes disciplines mobilisées sur la question de l'enfermement de longue durée et de la dangerosité. Les approches pénitentiaires, statistiques et sociologiques nous sont les plus précieuses, en raison de l'objet de notre recherche (l'exécution des peines) et de notre positionnement, plutôt juridique, quant à celui-ci.

D'un point de vue pénitentiaire, la problématique s'entend en termes de gestion des détenus. Entre la mise en place de mécanismes de correction des effets psychologiquement néfastes des longues peines, et l'adaptation nécessaire du système pénitentiaire au phénomène d'allongement des durées d'incarcération. Entre la satisfaction des besoins des détenus (Confort, Contrôle, Sens) reconnus par le Conseil de l'Europe, et la gestion de ces détenus par application de régimes sécuritaires différenciés (mise à l'isolement, en quartiers disciplinaires, ou soumission aux rotations de sécurité).

D'un point de vue statistique (Nous renvoyons aux travaux d'Annie Kensey et Victor Tournier, pionniers en la matière), il convient de porter un double regard en termes de flux et de stock pour envisager des parcours pénitentiaires possibles et des filières de création de détenus dits particulièrement difficiles ou particulièrement adaptés au milieu carcéral, détenus qui portent en eux une problématique différente s'agissant de leur libération.

La sociologie criminelle, en abordant conjointement la fonction de la peine (Durkheim fut le premier) et les représentations du condamné et de la prison, met l'accent sur les disjonctions, paradoxes et clivages qui fondent notre système pénitentiaire. De cette façon la loi sur la rétention de sûreté peut être envisagée comme la conséquence du rabatement l'une sur l'autre des catégories de folie et de criminalité, témoignant de la disparition de la notion de responsabilité au profit de celle de culpabilité prédestinée, selon Antoinette Chauvenet.

La considération du rôle de l'expertise dans notre système pénal conforte ce point de vue. La répartition des malades mentaux auteurs d'infractions entre les structures hospitalières et pénitentiaires, dépend de la réponse à la question de la conscience au moment des faits mais bien plus encore à celle de la dangerosité, que fournit l'expert. Cette réflexion peut être alimentée par le rapprochement des courbes des populations carcérales et des hôpitaux psychiatriques publiées dans les revues « Déviance et société » et *Population* » opéré par Bruno Aubusson de Cavarlay qui semblent être en miroir l'une de l'autre.

Il est donc pertinent de lier le taux d'incarcération au taux d'internement, comme l'a fait Bernard Harcourt s'agissant des Etats-Unis dans son article « From the asylum to prison » pour obtenir une courbe agrégée d'enfermement institutionnel. La relation entre la courbe obtenue et celle du nombre d'homicides constatés sur la même période est surprenante, puisqu'elle laisserait supposer l'existence d'un seuil d'efficacité de l'enfermement sur ce taux. Ce constat nous fut a priori très dérangeant. Mais il faut rappeler que M Harcourt fait porter son étude sur les institutions pénitentiaires et psychiatriques, et ne fonde pas un raisonnement criminologique.

(Stéphane Brézillon)

Journées d'étude interdisciplinaires sur le thème, Egalité et non discrimination dans l'accès aux services publics et politiques publiques territoriales

Les 8 et 9 octobre 2007, se sont tenues des journées d'étude interdisciplinaires sur le thème « Egalité et non discrimination dans l'accès aux services publics et politiques publiques territoriales », organisé par l'Institut Droit et Economie des Dynamiques en Europe (ID 2) de la faculté de droit, d'économie et d'administration de Metz. Le propos général est le suivant.

Alors que la notion d'égalité a longtemps signifié une égalité formelle en droit, la jurisprudence et la loi apprécient désormais l'égalité par rapport à des situations de fait pouvant justifier des différences de traitement. C'est alors en termes de discriminations justifiées que la problématique de l'égalité dans l'accès aux services publics doit être posée. Il s'agit de mieux comprendre les phénomènes de discrimination et la réglementation applicable, en tentant notamment de clarifier des critères de discrimination objectifs et pertinents.

A cette occasion, Mlle Caroline Mandy, doctorante en droit public à l'Université de Nantes, membre du laboratoire DCS rattachée au programme transversal « santé, responsabilités, vulnérabilité », a présenté la communication suivante : « Un défi pour le principe de non-discrimination : l'accès aux soins en prison », dont les grandes lignes sont reproduites ci-après.

La loi du 18 janvier 1994 a sonné le glas pour la médecine pénitentiaire : désormais, les soins délivrés en prison doivent se calquer sur la qualité et la diversité de ceux en milieu libre. C'est donc une mise en application implicite mais exemplaire du principe de non-discrimination ; l'accès aux soins est réellement facilité et généralisé pour la population détenue. Cependant, même si les textes posent le principe, la mise en oeuvre n'est pas encore totalement acquise dans les faits. Plus inattendu, une nouvelle discrimination est recrée par la loi, indirectement, en faveur des détenus : ils s'avèrent mieux soignés dans les faits que la population libre à caractéristiques socio-professionnelles égales.

(Caroline Mandy)

Les étudiants en droit social en visite au Bureau International du Travail (B.I.T.)

Les 28 et 29 avril 2008, l'AFOIT (Association française pour l'OIT) organisait une visite d'étudiants à laquelle le Master Recherche Droit social et les doctorants en Droit Social étaient conviés. Nous avons découvert ce haut lieu du droit du travail lors d'un séjour genevois, chaperonnés par Messieurs Chauchard et Héas.

Que dire de cet édifice alliant si bien histoire sociale et béton armé ? En un mot : tripartisme. En effet employeurs, salariés et gouvernements, également représentés, participent à l'élaboration des normes. L'architecture du bâtiment étant à l'image de ce principe.

Passé cette première impression, nous avons pu assister à plusieurs conférences nous présentant les chantiers et les méthodes de travail en cours au BIT. Nous avons alors constaté que le travail décent est depuis plusieurs années déjà une thématique fondamentale de cette institution. Les nombreux et divers intervenants nous ont dressé un état des lieux des tendances des conditions de travail ou encore des différents systèmes permettant d'étendre la protection sociale dans le monde. Tout cela à la lumière des principes de la déclaration de l'OIT relative aux droits fondamentaux au travail.

L'ambiance, studieuse dans la journée, n'en fut pas moins chaleureuse dans la soirée.

A quand la CJCE ?!

(Aurélié Boutet et Audrey Sorin)

Séminaire interne - équipe "travail et solidarités"

L'équipe "travail et solidarités" a lancé en 2007 un séminaire interne à l'intention des doctorants en droit social. En ce début d'année 2008 deux séances ont déjà eu lieu.

La première séance s'est tenu le lundi 4 février dans les locaux de l'UFR Droit et avait pour thème : « **comment débiter une recherche ?** ».

Jean-Pierre Chauchard (professeur) est intervenu sur la question de la préparation d'un article de doctrine et Audrey Sorin (doctorante) sur la question du commencement des recherches pour une thèse.

Après avoir situé l'article de doctrine dans la recherche juridique, le professeur Jean-Pierre Chauchard a établi une distinction entre un article préparé pour un colloque, un article publié dans une revue et, l'article destiné à intégrer un ouvrage collectif. Enfin, Jean-Pierre Chauchard a évoqué les différentes étapes du processus d'élaboration de l'article lui-même.

Audrey Sorin a, quant à elle, évoqué les questions du choix du sujet de thèse, de l'appréhension et du traitement de celui-ci et enfin de la mise en oeuvre des premières démarches de recherche.

Il a également été question du choix du parcours doctoral et de ses implications dans la vie personnelle du thésard.

(Audrey Sorin)

La seconde séance s'est tenu le lundi 5 mai 2008 sur le thème: « **L'entretien, outil scientifique** ».

Nicole Maggi Germain (Maître de conférences) et Aurélié Boutet (doctorante) ont présenté à cette occasion leurs points de vue respectifs sur la question.

Nicole Maggi Germain est intervenue sur « L'intérêt de l'entretien pour les juristes » : Dans un premier temps, il fut question de l'apport de l'entretien à la recherche. Il en est ressorti, que l'on ne peut se fonder sur ce dernier pour élaborer une démonstration, puisqu'il ne s'agit pas d'une source du droit. Cependant, il peut éclairer l'analyse juridique, soit parce qu'il permet de comprendre l'élaboration de la norme ou de la jurisprudence, soit parce qu'il permet d'en "mesurer" l'efficacité. Dans un second temps, c'est la réalisation technique de l'entretien qui a

été abordé, pour aboutir à la conclusion que l'entretien ne peut jouer qu'un rôle secondaire dans une recherche, et qu'il ne peut a priori fonder une problématique.

Aurélié Boutet sur « Le traitement des données. Préparation et utilisation de l'entretien dans une étude juridique »

De la discussion, il est ressorti les éléments suivants :

- Il existe une éthique de l'entretien, qui veut que l'on doive respecter l'anonymat, et donc par voie de conséquence, faire en sorte que personne ne puisse être identifiable ;
- En droit, l'entretien, reste un éclairage. Généralement, on ne commence pas une recherche par un entretien. L'on doit d'abord rechercher les textes, les débats parlementaires, la jurisprudence... L'entretien permet d'enrichir l'analyse, de corroborer les pistes, d'en suggérer d'autres ;
- L'entretien peut être, cependant dans certains cas, une « première source », notamment lorsqu'il n'y a pas de textes écrits ou qu'il s'agit de s'interroger sur des pratiques. Dans ce cas, la norme « se crée » sur le terrain, et les entretiens sont fondamentaux.
- En conclusion : La méthode d'entretien dépend donc de ce que l'on cherche, de l'objet même de la recherche, qui peut-être ponctuel ou limité.

(Katia Barragan)

POINT DE VUE :

Le regard d'un témoin : Analyse de la charte du laboratoire DCS

Sur la base de sa thématique et de ses orientations de recherches, le laboratoire DCS Droit et Changement Social se constitue en un centre de recherches universitaires qui s'attache à développer et à valoriser le service public conformément aux objectifs et missions de l'enseignement supérieur fixés dans *l'article L. 123-5 du Code de l'éducation*. Bien qu'il soit à prédominance juridique, le laboratoire DCS s'ouvre à d'autres disciplines et reçoit une diversité de chercheurs et étudiants ayant en commun une affinité d'approches en sciences humaines. DCS gère ainsi les usagers et le personnel qui assurent son fonctionnement et participent à l'accomplissement des missions qu'il s'assigne au sein de la communauté universitaire.

A ce titre et pour son organisation, le laboratoire DCS se trouve doté d'une Charte comme outil de régulation interne à vocation pédagogique. Cette charte n'a pas de valeur réglementaire ou plutôt elle a peu de pouvoir contraignant du point de vue juridique. Elle consiste à définir les règles du jeu d'une collaboration de principes et d'obligations réciproques sur lesquelles les signataires s'engagent. Le préambule de la « Charte Droit et Changement Social » relève cet aspect capital de l'engagement au respect des principes généraux fixé pour le fonctionnement du laboratoire.

La Charte DCS comporte effectivement, à l'instar d'autres chartes utilisées par des organisations ou institutions spécifiques pour définir les droits des membres ou usagers, une dimension d'engagement, en quelque sorte des devoirs moraux incombant à tout membre permanent ou non-permanent du Laboratoire. C'est le deuxième des cinq points qui structurent la charte de DCS déclinant le contenu de ces exigences. Les acteurs de DCS sont tenus au regard d'une éthique de bonne conduite d'adopter différentes approches, selon leurs compétences, pour une bonne cohésion et une meilleure lisibilité scientifique du Laboratoire. La charte sert à cet effet de texte commun de référence pour faire valoir l'intérêt de chacun sans compromettre le rayonnement de l'ensemble.

Cependant, si les points concernant l'organisation institutionnelle et la gestion des moyens financiers peuvent trouver un meilleur développement dans d'autres textes de réglementation comme le règlement intérieur, le dernier point sur la portée de l'engagement reste primordial. L'engagement au respect de la Charte de DCS n'est certes pas assimilable à un acte juridique en tant que tel, mais il reflète fondamentalement les principes juridiques orientant la déontologie des chercheurs.

(Germain Ndong Essono, Etudiant du DU Ethique & action publique, accueilli en stage à DCS)

CLÉMENT STEPHANE

Thèse de doctorat en droit et sciences criminelles, sous la direction de Jean DANET et codirection de Reynald OTTENHOF, soutenue le 3 décembre 2007

« Les droits de la défense dans le procès pénal : du principe du contradictoire à l'égalité des armes »

La notion de droits de la défense est universellement partagée et appliquée par l'ensemble des acteurs au procès pénal dans tous les systèmes judiciaires. Pour autant, les difficultés relatives à son appréhension demeurent. L'examen systématique des droits sous l'angle des principes du contradictoire et de l'égalité des armes a pour but de définir les droits de la défense, d'explicitier leur fonctionnement dans le procès pénal et d'apprécier leur développement dans le temps. Tout au long du procès, les droits et les principes s'entremêlent de manière très étroite. Ils connaissent des champs d'application similaires ou réservés, ils obtiennent des résultats identiques, et parfois distincts, ils ont de nombreux points communs et des différences qui laissent à penser qu'ils sont davantage complémentaires que concurrents. Les principes du contradictoire et de l'égalité des armes apparaissent comme deux outils fonctionnels et révélateurs de l'effectivité des droits. Non seulement, ils permettent d'apprécier les droits de la défense horizontalement, à savoir d'une manière quantitative tout au long du procès pénal, mais ils permettent en outre de les appréhender verticalement, à savoir d'une façon qualitative en mesurant leur force. En s'interrogeant sur les relations qu'entretiennent les droits et les principes au sein de notre triptyque, la présente étude soutient, d'une part, que l'exercice des principes du contradictoire et de l'égalité des armes garantit l'effectivité des droits de la défense, et d'autre part, que le développement des principes participe à un renouveau des droits.

FUCHS OLIVIER

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Raphaël ROMI, soutenue le 11 décembre 2007

« Responsabilité administrative extracontractuelle et atteintes environnementales »

L'existence d'une demande sociale de réparation des atteintes environnementales interroge le droit de la responsabilité administrative. La confrontation entre le fondement individualiste de ce droit et le caractère collectif des atteintes environnementales se traduirait selon la doctrine par une inadéquation des catégories juridiques de la responsabilité aux phénomènes de pollution. Cette étude montre que les réponses à apporter sont plus nuancées. Tout d'abord, le droit de la responsabilité administrative s'ajuste pour prendre en compte les spécificités des atteintes environnementales, tant en ce qui concerne les conditions de la responsabilité que les pratiques contentieuses. Ces ajustements sont nécessairement limités par l'absence de prise en compte du dommage écologique par le juge administratif et par des limites générales découlant de la nature même de la responsabilité administrative. L'émergence de nouvelles normes de protection de l'environnement conduit cependant à une rénovation de la responsabilité administrative. Un renouvellement des fondements de cette responsabilité peut ainsi être observé, qui entraîne une recombinaison tant des conditions de mise en œuvre de la responsabilité administrative que de la place de cette technique juridique dans la réparation des atteintes environnementales. La responsabilité administrative apparaît ainsi renouvelée du fait de la prise en compte des atteintes environnementales. Cette étude montre par ailleurs que des techniques juridiques existent afin qu'un approfondissement de cette prise en compte des spécificités des atteintes environnementales dans le cadre du droit de la responsabilité administrative soit réalisé.

ROUSSEL GILDAS

Thèse de doctorat en droit privé et sciences criminelles, sous la direction de Martine HERZOG-EVANS et André GIUDICELLI, soutenue le 13 décembre 2007 :

« Mise en œuvre de la suspicion et procès pénal équitable »

La suspicion se fonde sur un raisonnement qui permet, à partir de la constatation de faits, d'inférer la commission probable d'une infraction par une personne. Elle apparaît particulièrement adaptée au procès pénal. Les règles de procédure pénale vont donc organiser sa mise en œuvre pour permettre l'accomplissement de la répression. Par conséquent, cette mise en œuvre doit respecter les exigences du procès équitable posées par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et reprises par l'article préliminaire du Code de procédure pénale. Le procès pénal doit être équitable, c'est-à-dire équilibré. Or, la mise en œuvre de la suspicion déséquilibre cette équité procédurale. Sa logique permet de présumer la culpabilité de la personne soupçonnée au détriment de sa présomption d'innocence. De plus, la suspicion s'intègre dans une logique d'efficacité propre à l'évolution de la procédure pénale. Sont renforcés les pouvoirs de la police judiciaire et du ministère public pour rechercher les suspects, les identifier et permettre la preuve de leur culpabilité dès la phase d'enquête. Dans le même temps, le rôle du juge du siège, notamment d'instruction, est amoindri. C'est pourquoi, un nouvel équilibre du procès devient nécessaire. Il émergera d'une autre répartition des pouvoirs de mise en œuvre et de mise en état de la suspicion entre parquet et siège. Il se révélera avec la reconnaissance pour le suspect d'un véritable statut de défendeur autour des principes de contradiction, d'égalité des armes et de droits de la défense lui permettant de discuter au plus tôt la suspicion, même pendant l'enquête.

MAROT PIERRE-YVES

Thèse de doctorat en droit privé et sciences criminelles, sous la direction de Muriel FABRE-MAGNAN et Jean DANET, soutenue le 14 décembre 2007 :

« Les données et informations à caractère personnel. Essai sur la notion et ses fonctions »

Alors même que la primauté de la personne est affirmée avec force, la profusion et l'éclatement des fondements juridiques consacrés aux données et informations afférentes à la personne (données personnelles, informations nominatives, vie privée...) œuvrent au démantèlement de la personne en autant de régimes juridiques spécifiques que de données et informations la concernant. La notion de vie privée participe grandement à ce péril puisque, si sa protection peut se ramener à celle d'une foule de données et informations, la nature de celles-ci ne détermine pas pour autant le régime juridique qui leur est applicable. Ainsi, il n'est pas si surprenant de constater, qu'en jurisprudence, la modification de l'état civil, alors que celui-ci repose sur une bonne part d'imposition étatique, se fonde paradoxalement sur le droit au respect de la vie privée. Devant ces apories conceptuelles, nous constatons l'émergence de la catégorie des données et informations à caractère personnel dont le critère commun réside dans l'identification de la personne ainsi permise. A partir de cette notion fonctionnelle, il devient alors possible de penser son utilisation et d'en rendre compte. Il apparaît que l'utilisation exceptionnelle des données et informations à caractère personnel pour des finalités d'intérêt général (justice pénale, santé publique et information du public) est très extensive. Il convient dès lors de restaurer dans toute sa plénitude le principe de la protection des données et informations à caractère personnel en appréciant strictement ses dérogations et en s'appuyant notamment sur l'indispensable garde-fou que constitue l'indisponibilité.

CHALMETON HELENE

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction de Raphaël ROMI et Gilles BACHELIER, soutenue le 15 décembre 2007 :

« Préservation de l'environnement et travaux publics difficultés pratiques et solutions juridiques »

L'État, garant de l'intérêt général, a pour mission d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Par le biais de travaux publics, de nouveaux équipements peuvent être construits, des quartiers entiers peuvent être reliés aux réseaux. De ce fait, les travaux publics bénéficient d'un régime juridique protecteur.

Cette protection, si elle est nécessaire, a cependant des effets indésirables : en effet, elle s'exerce au détriment de la protection de l'environnement. Les pouvoirs publics ont récemment pris conscience des insuffisances de la réglementation du secteur des travaux publics et ont, peu à peu, intégré la préoccupation environnementale dans le droit et les pratiques.

Mais cette intégration reste incomplète à ce jour. Le droit doit se renouveler pour permettre une protection plus complète de l'environnement : d'abord, en revalorisant le droit de l'environnement, insuffisamment appliqué ; ensuite, en utilisant davantage la jurisprudence comme levier ; encore, en permettant aux acteurs des travaux publics de prendre des initiatives protectrices de l'environnement ; en les incitant à protéger l'environnement par des instruments économiques adaptés ; enfin, en dernier ressort, en réprimant plus sévèrement les atteintes.

En effet, seule une utilisation rationnelle et organisée des différents outils offerts par le droit permettra de concilier protection de l'environnement et travaux publics.

LEVACHER RONAN

Thèse de doctorat en droit privé et sciences criminelles, sous la direction de Rafaël ENCINAS DE MUNAGORRI, soutenue le 17 décembre 2007 :

« La règle contractuelle dans l'ordre juridique : contribution à l'analyse normative du contrat »

Le contrat est un acte juridique, c'est-à-dire une procédure, qui donne naissance à une norme. En apportant modification aux prévisions de l'ordre juridique et en étant intégrée au système normatif de celui-ci, elle est constitutive d'une norme juridique. La règle contractuelle est, en ce sens, le fondement juridique des effets auxquels elle donne naissance. Ce statut est d'ailleurs confirmé en droit positif, dans la mesure où le contrat est le fondement des décisions judiciaires portant sur un litige qui a pour origine ce contrat. Son statut procédural n'est pas pour autant identique à celui de toute autre règle de droit. Ses spécificités se traduisent dans le régime procédural qui lui est réservé, par exemple dans le droit de la preuve. En ce domaine, la règle contractuelle fait partie des règles de droit dont la preuve est exigée. Quant à son interprétation judiciaire, elle reste centrée sur la subjectivité de l'accord de volontés, et néglige l'objectivité de la norme qui en résulte. La règle contractuelle se caractérise également par l'autonomie dont elle jouit à l'égard des autres règles de droit qui composent le système normatif de l'ordre juridique. Cette autonomie se traduit notamment, en cas de conflit avec une autre de ces règles de droit, par une forte capacité de résistance de la règle contractuelle.

DABONNE ERVE

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction d'Augustin ÉMANE, soutenue le 18 décembre 2007 :

« Droits de l'homme et lutte contre la pauvreté au Burkina Faso »

Le Burkina Faso est confronté à une pauvreté de type structurel qui est la principale caractéristique du sous-développement du pays. Ce phénomène de paupérisation graduelle et son approfondissement dans toutes les couches de la population a conduit à l'élaboration d'un cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) sous l'impulsion des institutions de Bretton Woods en mai 2000. Supposé être un cadre de référence pour favoriser la croissance, ce document a dégagé quatre axes à promouvoir pour combattre la pauvreté : la croissance, l'accès aux services sociaux de base, la création d'emploi et la bonne gouvernance. Outre le fait qu'il n'existe pas de législation spécifique favorable aux pauvres au Burkina, le CSLP n'offre aucune garantie pour la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels. Cette lacune illustre le manque de synergie entre ce programme de lutte contre la pauvreté et la protection des droits humains. La lutte contre la pauvreté devrait s'inscrire dans une politique endogène de développement conçue par l'État burkinabè. À cet effet, il faudra rompre avec les modèles économiques importés qui enracinent la pauvreté pour promouvoir un développement participatif, inclusif et démocratique. Cette stratégie originale de développement devra s'appuyer sur les valeurs socioculturelles du pays pour promouvoir le secteur agro-pastoral et instaurer une politique de protection sociale des populations. Ainsi grâce à une revalorisation de la coopération internationale et une redynamisation des politiques d'intégration régionale l'État burkinabè pourrait effectivement garantir de meilleures conditions de vie et de travail à sa population.

ÉPIARD LUDIVINE

Thèse de doctorat en droit social, sous la direction de Jean-Pierre CHAUCHARD, soutenue le 20 décembre 2007 :

« Le retour des demandeurs d'emploi indemnisés sur le marché du travail : la voie des politiques d'incitation »

La constitutionnalisation du droit au travail a permis la reconnaissance de la responsabilité de l'État envers les personnes sans emploi, et donné un fondement au système d'indemnisation du chômage. Mais, en 1958 avec le premier régime d'assurance chômage obligatoire, cette responsabilité a été transférée en partie vers les partenaires sociaux. Cependant, dès les années 80, le régime a fait l'objet de critiques portant sur ses effets désincitatifs au retour à l'emploi. Sous l'influence de l'OCDE et de l'UE prônant une activation des dépenses passives de l'assurance chômage, le régime français d'assurance chômage a progressivement été réformé et l'aide au retour à l'emploi est devenue une mission fondamentale. Cette mutation a entraîné au sein du droit du chômage, la pénétration d'une logique de contrepartie et la mise en exergue du devoir de travailler. Comme le démontrent les textes conventionnels et légaux, elle a engendré une responsabilisation des chômeurs indemnisés face au risque chômage. Conformément aux expériences menées dans certains pays de l'UE, cela s'est notamment traduit par une obligation implicite de moyens portant sur le retour vers l'emploi, comme l'illustrent le durcissement des conditions légales d'indemnisation, la contractualisation des liens unissant les chômeurs au service public de l'emploi ou les mesures de reclassement destinées à mettre en adéquation l'offre et la demande d'emploi. Cette réforme de l'assurance chômage soulève par conséquent diverses questions d'ordre juridique, relatives à l'impact de la politique d'incitation au retour à l'emploi, tant sur le régime d'assurance chômage que sur le statut des demandeurs d'emploi indemnisés.

FRANCHETEAU MARIA

Thèse de doctorat en droit international public, sous la direction de Jean-Pierre BEURIER, soutenue le 25 janvier 2008 :

« Commerce international des biotechnologies végétales et conservation de la diversité biologique »

Depuis plusieurs années, les biotechnologies végétales font l'objet d'un commerce international florissant, encadré par le droit de l'OMC. Elles suscitent des débats de plus en plus vifs entre les États, tant en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle qui les protègent, que les risques qu'elles font courir à l'environnement et à la santé. Ainsi, l'Accord sur les ADPIC de l'OMC est particulièrement mis en cause par les pays en développement. Les brevets accordés pour la protection des inventions biotechnologiques végétales, qui permettent à leurs titulaires d'exercer un monopole d'exploitation de ces marchandises, rendent difficile la réalisation du partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, auquel la Convention sur la diversité biologique aspire pour ces pays. La réalisation de ses objectifs de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique n'en est pas moins compromise. Aussi les pays tentent-ils de trouver des solutions à ces problèmes, en protégeant les variétés végétales par des systèmes sui generis. Pourtant, ces derniers tendent à s'assimiler de plus en plus au système des brevets. Ainsi commercialisées, les biotechnologies végétales pourraient présenter des risques sanitaires et phytosanitaires. Si l'Accord SPS de l'OMC offre certaines possibilités de prévention de ces risques, allant ainsi dans le sens du Protocole Biosécurité, celles-ci sont toutefois limitées lorsqu'il s'agit de les anticiper. Cela marque un peu plus l'utopie d'une conciliation absolue entre la liberté du commerce international des biotechnologies végétales et les enjeux environnementaux et sanitaires.

ROTTIER ÉRIC

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction de Jacques FIALAIRE, soutenue le 29 mars 2008 :

« Les conseils, comités et commissions de l'administration scolaire et universitaire pour un statut des organes collectifs »

Il règne une certaine confusion autour des conseils, de leur fonctionnement et de leur rôle. La notion même de « collégialité », à laquelle recourt le législateur, est ambiguë. Pour approcher ces organes que l'on préfère qualifier de « collectifs », on a choisi de ne considérer que ceux de l'administration scolaire et universitaire. Dans cet ensemble relativement cohérent, la finalité de l'étude est la recherche d'un droit commun afin de promouvoir la construction d'un statut.

La "summa divisio" de la recherche distingue le droit interne des collectifs de celui qui régit les organes collectifs au sein de l'appareil administratif. Mais, derrière cet ordre apparent, se dévoile un système complexe, insaisissable avec des catégories traditionnelles et qui, de ce fait, appelle une nouvelle démarche : la "nouvelle comitologie".

SHAHABI MAHDI

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Patrick CHAUMETTE, soutenue le 21 avril 2008 :

« L'interpénétration du droit privé et du droit public : une approche transpositiviste du droit »

L'étude de l'interpénétration du droit public et du droit privé correspond à la fin du droit et ses évolutions, mais la fin issue d'une approche transpositiviste du fondement de la règle juridique, une approche qui ne supprime ni l'individu, ni l'État. Ainsi, notre étude est une étude sur la théorie générale du droit.

Cependant, cette théorie essaie de trouver ses effets pratiques dans les évolutions sociales, économiques et politiques. C'est pourquoi l'évolution de la société individualiste à la société assurancielle est prise en considération.



Principe éditorial

Cette publication de la Lettre de Droit et changement social ne vise pas l'exhaustivité.
L'idée est celle d'un partage de la vie scientifique du laboratoire à laquelle les doctorants sont associés.
Elle a vocation à participer à la lisibilité de ce qui se fait au sein du laboratoire, et ne demande qu'à être nourrie de ce que chacun des membres du laboratoire voudra bien lui apporter.

Les textes qui vous sont présentés le sont sous la responsabilité de leurs auteurs.

La lettre de Droit et changement social est consultable sur le site du laboratoire et peut vous être adressée par voie électronique sur demande auprès de : Katia.barragan@univ-nantes.fr

Cette lettre a vocation à paraître chaque semestre

Le prochain numéro étant programmé pour décembre 2008
les membres du laboratoire sont invités à proposer des contributions qui seront recueillies
jusqu'au 15 novembre 2008

Coordonnées :

Droit et changement social
Faculté de Droit
Chemin de la Censive du Tertre
B.P. 81307
44313 Nantes Cedex 3

Tél : 02 40 14 15 97
Fax : 02 40 14 15 95
Courriel : dcs@univ-nantes.fr
<http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/dcs/>